TABLETTES DES REVOLUTIONS

DE LA FRANCE

de 1789 à 1848

AVEC DES CONSIDÉRATIONS

Sur ses changements de gouvernement, ses journées insurrectionnelles, ses coups d'état, ses conspirations et ses complots politiques depuis soixante ans

OU

PRÉCIS HISTORIQUE

DES CONFLITS DES POUVOIRS SOUVERAINS DANS LES AFFAIRES D'ÉTAT

PAR M. CADIOT

Ancien Sous-Préfet.

DEUXIÈME ÉDITION.

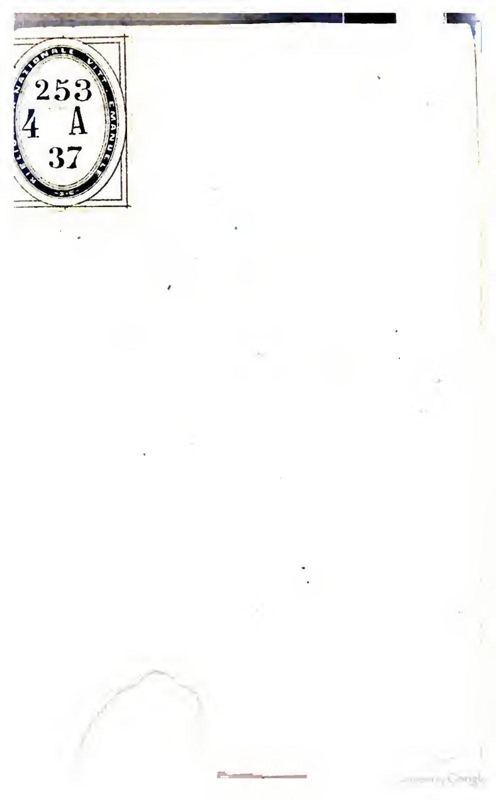
Prix : 1 franc.

PARIS

RUE DE BABYLONE, 32 ET 62

—

1848


NAZIONALE VITT. EMANUELE
253
4 A
37

TABLETTES DES RÉVOLUTIONS

DE LA FRANCE

de 1789 à 1848

AVEC DES CONSIDÉRATIONS

Sur ses changements de gouvernement, ses journées insurrectionnelles, ses coups d'Etat, ses conspirations et ses complots politiques depuis soixante ans

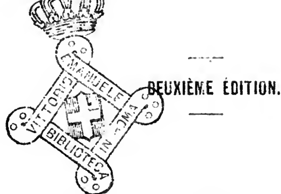
OU

PRÉCIS HISTORIQUE

DES CONFLITS DES POUVOIRS SOUVERAINS DANS LES AFFAIRES D'ÉTAT

PAR M. CADIOT

Ancien Sous-Préfet,



DEUXIÈME ÉDITION.

PARIS

RUE DE BABYLONE, 32 et 62.

1848

Avis de l'Auteur.

Si quelqu'un voulait concourir avec moi à la propagation de ce petit livre, dont il importe de faire des distributions gratuites, je le prierais de m'écrire *franco*, bureau restant à la poste de Paris, en m'indiquant bien le nom et l'adresse de la personne chez laquelle je devrais faire toucher l'argent destiné à cet usage.

Il est essentiel de suivre cette voie dans tous les temps.

PRÉFACE.

Ce petit livre a été fait dans des intentions étrangères aux questions de parti qui pourront s'agiter dans l'avenir.

Il est simplement le fruit de remarques politiques faites sur l'histoire de nos soixante dernières années.

L'auteur regrette beaucoup de ne pas avoir donné plus d'étendue à l'historique des événements qu'il ne rappelle que très-sommairement dans ces *Tablettes* trop exiguës.

Mais, comme il imprime ce travail à ses frais, et que sa situation actuelle est gênée, ce motif lui fait une loi impérieuse de se renfermer dans les indications les plus restreintes,

malgré le vif désir qu'il aurait eu de donner à l'histoire des faits des proportions plus convenables.

Que l'on veuille donc bien l'excuser si des nécessités de temps et d'économie ne lui permettent pas de faire un bon ouvrage ainsi qu'il l'aurait voulu.

L'auteur ne peut, en ce moment, exécuter ce livre tel qu'il l'a compris et tel qu'il l'exécutera dans un moment plus heureux.

CITATION.

On lit dans Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, chapitre IV, ce qui suit :

« Les Romains eurent bien des guerres avec les Gaulois. L'amour de la gloire, le mépris de la mort, l'obstination pour vaincre, étaient les mêmes dans les deux peuples, mais les armes étaient différentes. Le bouclier des Gaulois était petit et leur épée mauvaise ; aussi furent-ils traités à peu près comme dans les derniers siècles les Mexicains l'ont été par les Espagnols. Et ce qu'il y a de surprenant, c'est que ces peuples, que les Romains rencontrèrent dans presque tous les lieux et dans presque tous les temps, se laissèrent détruire les uns après les autres, sans jamais connaître, chercher ni prévenir la cause de leurs malheurs. »

J'ai eu deux raisons en faisant cette citation de Montesquieu, qui, en apparence, semble étrangère à la matière traitée dans ce petit livre, mais qui s'y rattache néanmoins très-naturellement. Car si Mon-

tesquieu parle d'*instruments* de guerre, je viens parler, moi, d'*instruments* de gouvernement.

La première raison a pour but de montrer qu'il n'est pas nécessaire de faire un gros livre pour y consigner les remarques les plus graves et les plus importantes. Car Montesquieu explique en quelques lignes, je pourrais dire en quelques mots, l'infériorité des Gaulois contre les Romains, et la cause de tous leurs malheurs. « Le bouclier des Gaulois, dit-il, était petit et leur épée mauvaise. »

La seconde raison qui m'a fait rapporter cette citation est celle-ci : c'est que tout le monde admire les remarques de Montesquieu et les trouve profondément sages. Pourquoi? Parce que c'est Montesquieu qui les a faites. Mais il est douteux que, dans ces temps reculés, pas plus qu'aujourd'hui, ces mêmes remarques eussent frappé les esprits, si un homme obscur, comme je le suis, les eût faites. Il n'aurait pas été écouté avec plus d'attention et de succès que je vais l'être moi-même en essayant d'éclairer les hommes qui vont décider du sort de la France.

Pour être écouté, il faut un nom célèbre et un grand talent. Je n'ai ni l'un ni l'autre.

Mais ces considérations ne sauraient m'arrêter, et je dois me hâter de remplir le plus grand devoir pour un citoyen, celui de dire la vérité à son pays.

TABLETTES DES RÉVOLUTIONS

DE LA FRANCE

CHRONOLOGIE. — PRÉCIS HISTORIQUE.

Journée du serment du jeu de Paume. — 20 juin 1789.

Cette journée est le résultat d'un conflit de pouvoirs entre Louis XVI, qui veut suspendre provisoirement les réunions de l'Assemblée nationale, et l'Assemblée nationale qui veut continuer ces mêmes réunions.

Trouvant le lieu de ses séances fermé, l'Assemblée nationale se rend au jeu de paume de Versailles, et là elle jure de ne pas se séparer avant d'avoir fait la constitution.

Journée de la séance royale du 23 juin 1789.

Cette journée est le résultat d'un conflit de pouvoirs entre Louis XVI, qui casse les arrêtés de l'Assemblée nationale, et lui enjoint de se séparer par Ordre; et l'Assemblée nationale, qui maintient ses arrêtés et continue ses délibérations.

« Nous sommes ici, dit Mirabeau, par l'ordre du peuple et nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. — Nous sommes ici ce que nous étions hier, dit Siéyès, délibérons. »

Journée de la prise de la Bastille. — 14 juillet 1789.

Cette journée est le résultat de conflits de pouvoirs entre Louis XVI, qui, d'une part, renvoie le ministère Necker, et qui, d'autre part, refuse l'éloignement des troupes réunies à Versailles; et entre l'Assemblée nationale, qui désire la conservation du ministère renvoyé, et qui demande l'éloignement des troupes.

Une insurrection éclate à Paris; elle s'empare de l'hôtel de ville, organise la garde nationale et prend la Bastille.

Journées des 5 et 6 octobre 1789.

Ces journées sont le résultat de conflits de pouvoirs entre Louis XVI, qui a différé l'acceptation de la dé-

claration des droits de l'homme, et qui veut, dit-on, dissoudre l'Assemblée nationale; et entre l'Assemblée nationale, qui a pressé l'acceptation de cette déclaration, et qui veut, par tous les moyens, éviter une dissolution par surprise.

Bientôt une insurrection éclate à Paris; elle marche sur Versailles, et amène Louis XVI dans la capitale.

Journée du 20 juin 1792.

Cette journée est le résultat de conflits de pouvoirs entre Louis XVI, qui ne veut ni accepter les décrets sur les émigrés, ni ceux sur les prêtres réfractaires, et qui de plus a renvoyé le ministère girondin; et entre l'Assemblée législative, qui veut l'acceptation de ces décrets et la réintégration du ministère girondin qui possède sa confiance.

Une insurrection éclate à Paris. Elle marche sur les Tuileries pour faire accepter les décrets, et rappeler le ministère.

L'insurrection n'obtient pas dans cette journée ce qu'elle désire; mais le 10 août suivant elle renversera la royauté.

Journée du 10 août 1792.

Cette journée est le résultat de conflits de pouvoirs qui ne furent point résolus au 20 juin entre

Louis XVI et l'Assemblée législative. Elle est en même temps le résultat de la complicité de l'autorité de l'Assemblée législative, et de celle de la Commune de Paris, qui voulaient renverser le trône.

Bientôt une insurrection porte Louis XVI à se réfugier dans l'Assemblée législative, d'où il ne sortira que pour être conduit prisonnier au Temple, et de là sur l'échafaud.

Il est à remarquer qu'il y eut dans cette journée absence de défense, le combat qui s'engagea avec les Suisses n'ayant été qu'un accident fortuit.

Journée des massacres du 2 septembre 1792.

Cette journée est presque le résultat d'un conflit de pouvoirs entre l'Assemblée législative, qui n'eût pas voulu cette journée, et la Commune de Paris, qui la voulait.

Elle est, en outre, le résultat de la complicité de l'autorité de la Commune de Paris qui soudoya les assassins et présida aux massacres par ses agents officiels.

Alors une insurrection éclate. Elle va égorger dans les prisons les suspects qu'on y a incarcérés les jours précédents.

On veut, dit-on, faire peur aux royalistes, afin de se mieux défendre contre les Prussiens, qui ont pris Verdun, et qui se disposent à marcher sur Paris.

Journées des 31 mai et 2 juin 1793.

Ces journées sont le résultat d'un conflit de pouvoirs entre la Convention nationale, qui veut protéger l'indépendance de la Gironde, et la Commune de Paris qui, sous la direction de la Montagne, et avec l'appui du commandant de la garde nationale de Paris, veut et obtient, dans un but de domination, la ruine de la Gironde.

Pour arriver à ce but, une insurrection formidable éclate à Paris. Henriot, commandant général de la garde nationale, est mis à la tête.

Il pointe ses canons contre la Convention nationale, et se fait livrer par cette Assemblée vingt-deux Girondins, les plus illustres de ses membres, qui sont conduits en prison et de là sur l'échafaud.

Journée du 9 thermidor 1794.

Cette journée est le résultat de conflits de pouvoirs entre le triumvirat du Comité de salut public, qui, dans l'intérêt de sa domination, veut la ruine de la majorité de ce Comité; et entre la Convention nationale qui veut le maintien de la majorité de ce Comité et la ruine du triumvirat. Lutte dans laquelle la Convention a besoin de se défendre tout à la fois contre le Triumvirat, contre la Commune et contre le commandant de la garde nationale de Paris.

La lutte commence d'abord dans la Convention à la tribune, et se termine ensuite dans la rue avec l'insurrection. Robespierre et ses complices sont arrêtés, mais la Commune les délivre. Les canons d'Henriot, commandant de la garde nationale, sont encore pointés contre la Convention, comme au 31 mai; cette fois, les canonniers refusent de tirer. Alors l'Assemblée, qui a confié sa défense à Barras et aux troupes conventionnelles, triomphe. Les conjurés sont définitivement arrêtés, puis envoyés à l'échafaud, où ils en ont fait monter tant d'autres.

Journée du 12 germinal 1795.

Cette journée n'est ni le résultat d'un conflit de pouvoirs, ni le résultat d'aucune complicité d'autorité. — Aussi ne réussit-elle pas.

Une insurrection marche sur la Convention nationale pour se faire délivrer les membres des anciens Comités qui ont été décrétés d'accusation. Cette insurrection est encouragée par des députés de la crête de la Montagne. Mais elle est repoussée, parce que la Convention résiste sérieusement, et parce qu'elle se fait défendre par la garde nationale et les sections accourues à son appel.

Journée du 1er prairial 1795.

Cette journée, comme celle du 12 germinal, n'est ni le résultat d'un conflit de pouvoirs, ni le résultat d'aucune complicité d'autorité. — Aussi ne réussit-elle pas davantage.

L'insurrection du 1er prairial, dirigée aussi contre la Convention nationale, et également encouragée par la crête de la Montagne, fut plus formidable que l'insurrection du 12 germinal, dont elle devait être la revanche. Elle avait pour but de se faire délivrer les prisonniers décrétés d'accusation, de rétablir la terreur, de dissoudre la Convention nationale et de proclamer la constitution de 93.

Mais cette insurrection n'eut pas plus de succès que celle du 12 germinal.

1° Parce que, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les éléments d'antagonisme qui manquaient au 12 germinal manquèrent également au 1er prairial.

2° Parce que l'Assemblée, que présida héroïquement Boissy-d'Anglas, se défendit et se fit défendre énergiquement.

Ce fut dans cette journée que l'infortuné Féraud fut assassiné.

Journée du 13 vendémiaire 1795.

Cette journée, est le résultat d'un conflit de pouvoirs entre la Convention nationale, qui a rendu un décret

portant que les deux tiers de ses membres seraient réélus; et entre les sections de Paris qui (en vertu de l'exercice de la souveraineté que leur a donnée la Constitution de 93) cassent ce même arrêté.

L'insurrection qui éclate, encore formidable, pour dissoudre la Convention, n'est plus ultra-républicaine cette fois, mais elle est réactionnaire très-prononcée.

La Convention s'est préparée à la recevoir. Elle a confié sa défense à Barras, qui s'est adjoint Bonaparte; elle-même s'est armée de 700 fusils.

Aussitôt que l'insurrection s'avance, Bonaparte, à coups de fusil et de canon, la repousse sur tous les points où elle se montre.

Conspiration de Babeuf, 18 mai 1796.

La conspiration de Babeuf ne réussit pas parce que le Directoire se défend contre cette nouvelle tentative anarchique, et parce qu'il n'y a pas pour soutenir Babeuf d'autorité qui prenne parti pour lui. Il est arrêté.

Babeuf voulait dissoudre le Directoire et les deux Conseils, ressusciter la constitution de 93 et proclamer la communauté des biens pour arriver au bonheur commun.

Au moment où on instruisit son procès, une tentative fut faite au Champ de Mars pour le délivrer; mais elle échoua également.

Journée du 18 fructidor 1797.

Le coup d'Etat du 18 fructidor est le résultat d'un conflit de pouvoirs entre le Corps législatif, qui veut décimer le Directoire, et le triumvirat du Directoire, qui veut décimer le Corps législatif. Le gouvernement décime, en effet, le Corps législatif en lui arrachant, par la force, cinquante représentants, en même temps qu'il se décime lui-même en expulsant de son propre sein, aussi par la violence, deux de ses membres avec lesquels il est également en conflit.

Dans cette journée, le Directoire, pour obtenir une majorité qui lui était refusée, se servit de l'armée contre les deux assemblées qui formaient le Corps législatif: le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents.

Journée du 22 floréal 1798.

Cette journée est le résultat d'un conflit entre le Directoire et le Corps législatif, puisque le Directoire annule, en grande partie, les élections des députés nommés en l'an VI, pour ne pas perdre, ou plutôt pour recouvrer la majorité.

Journée du 30 prairial 1799.

Cette journée est le résultat d'un conflit de pouvoirs entre le Corps législatif (les Conseils) et le Directoire; puisque le pouvoir législatif, devenu hostile au pouvoir exécutif par la majorité qui sortit des élections de l'an VII, décime à son tour le Directoire, en annulant la nomination de l'un des membres du gouvernement, et en imposant à deux autres l'obligation de se retirer, malgré les prescriptions de la constitution de l'an III.

Le Directoire avait violé la constitution de l'an III au 18 fructidor et au 22 floréal ; le Corps législatif la viole à son tour au 30 prairial 1799.

Journée du 18 brumaire 1799.

Le coup d'Etat du 18 brumaire est le résultat de conflits de pouvoirs entre les membres du Directoire lui-même et entre le Directoire et les deux Conseils législatifs.

Bonaparte n'eût point réussi à s'emparer de l'autorité suprême sans ces conflits de pouvoirs, et s'il n'y avait pas été aidé par la complicité de la majorité du Directoire et par celle de la minorité du Conseil des Anciens et des Çinq-Cents.

Les coopérateurs de Bonaparte furent Siéyes, au Directoire ; Cornudet, Curial, Dupont (de Nemours,) Lanjuinais, etc., aux Anciens; Lucien, Andrieux, Boulay (de la Meurthe), Chénier, etc., aux Cinq-Cents.

Complot de la machine infernale du 3 nivôse 1803.

Le complot de la machine infernale, qui avait pour but d'attenter à la vie du premier consul, n'entre pas dans le plan de cet ouvrage. Ce complot, au surplus, ne réussit pas.

Complot de Pichegru et de Georges Cadoudal, 15 février 1804.

Le complot de Pichegru et de Georges Cadoudal, qui avait pour but, comme le complot de la machine infernale, d'attenter à la vie de Bonaparte, avant qu'il fût nommé empereur, ne réussit pas plus que le premier. Ce second complot n'entre pas davantage dans le cadre de ce livre.

Conspiration Mallet, octobre 1812.

Cette conspiration n'étant le résultat d'aucun conflit politique, n'amène aucune conséquence révolutionnaire.

Cependant, il est à remarquer que Mallet, qui voulait se substituer à Napoléon, en son absence, a eu un moment de succès, et cela au moyen d'un faux décret du Sénat qu'il avait fabriqué lui-même.

Conflit entre Napoléon et le Corps législatif. — 30 et 31 décembre 1813, et 1er janvier 1814.

Napoléon a convoqué le Corps législatif le 19 décembre 1813, pour l'inviter à s'associer à la défense de la France, au moment où commençaient nos revers et nos malheurs militaires.

Il rencontre dans l'assemblée une opposition inopportune quand la France va être envahie de toutes parts.

On demande que Napoléon proclame qu'il ne veut pas conserver un territoire trop étendu ; on demande que le sang des Français ne soit versé que pour défendre la patrie ; on demande enfin que des institutions protectrices garantissent les mots consolateurs de paix et de patrie.

Cette adresse est du 30 décembre 1813. Le même jour Napoléon fait fermer la salle des séances ; le lendemain, 31, il ajourne le Corps législatif ; et, le 1er janvier 1814, c'est-à-dire le surlendemain, il adresse aux membres du Corps législatif les paroles suivantes :

« Députés du Corps législatif, vous n'êtes pas les représentants du peuple ; je le suis plus que vous : quatre fois j'ai été appelé par l'armée, et quatre fois j'ai eu les votes de cinq millions de citoyens pour moi... Dans votre adresse, vous avez mis l'ironie la plus sanglante à côté des reproches... ; vous avez cherché à me barbouiller aux yeux de la France... ;

c'est un attentat!... Qu'est-ce que le trône? quatre morceaux de bois recouverts d'étoffe... Tout dépend de celui qui s'y asseoit... La France a plus besoin de moi que je n'ai besoin d'elle... N'êtes-vous pas contents de la constitution? Eh bien! il y a quatre mois qu'il fallait en demander une autre... Pourquoi parler devant l'Europe de nos débats domestiques?... il faut laver son linge sale en famille... Qu'êtes-vous dans la constitution? rien. Vous n'avez aucune autorité! c'est le trône qui est dans la constitution; tout est dans le trône et moi... Il y a parmi vous des factieux que je poursuivrai. »

Ce conflit eut un retentissement funeste en Europe, et porta presque un coup mortel à Napoléon

Mais si, à ce moment, le Corps législatif eût été un pouvoir indépendant, et si l'empereur n'eût pas été Napoléon la guerre civile éclatait en France en même temps que la guerre étrangère; et notre malheureux pays subissait tous les fléaux à la fois.

Chute définitive de l'Empire. — 22 juin 1815.

La chute définitive de l'Empire est remarquable par le conflit qui s'élève entre Napoléon, qui sent la nécessité de dissoudre la chambre des représentants, dans l'intérêt de la défense nationale; et entre la chambre des représentants, qui déclare que toute tentative pour la dissoudre est un crime de haute trahison.

Circonstance à laquelle Napoléon fait allusion dans sa seconde abdication :

« Je comptais, dit-il, pour soutenir l'indépendance nationale sur le concours de toutes les autorités. J'ai reconnu que les circonstances étaient changées. »

Journée du 17 avril 1827.

Un projet de loi sur la presse, surnommé par dérision projet de loi de *justice* et *d'amour*, voté par la chambre des députés, et présenté à la chambre des pairs, qui n'a pas l'intention de le voter, est retiré par ordre de Charles X.

Des illuminations générales et l'envahissement des rues de la capitale par la population parisienne signalent le retrait de ce projet de loi.

Ce jour-là, il n'y eut point d'insurrection, mais une révolution, ce qui est plus grave, était peut-être imminente, si le conflit eût été consommé par une délibération solennelle, et s'il eût eu, par conséquent, un résultat autre que celui qui lui fut donné ; et si, en outre, la multitude eût reçu alors, de la part des pouvoirs publics, le moindre des encouragements.

Journées des 19 et 20 novembre 1827.

Ces journées ne sont-elles pas le résultat des quasi-conflits qui existent entre le pouvoir exécutif et

les deux pouvoirs législatifs? La chambre des pairs n'avait-elle pas récemment repoussé la loi sur le droit d'aînesse et la loi sur la presse, dite *loi d'amour?* L'opposition de la chambre des députés ne venait-elle pas de l'emporter dans les élections de la capitale contre les tendances bien connues du roi Charles X?

Eh bien! c'est sous la pression de ces quasi-conflits, qui existent dans l'atmosphère politique, que les journées des 19 et 20 novembre éclatent.

Car le peuple veut célébrer le triomphe de l'opposition dans les élections nouvelles, tandis que Charles X ne veut pas de ces manifestations populaires.

Alors des barricades sont élevées dans la rue Saint-Denis pour empêcher l'intervention de la police; mais bientôt la force armée arrive pour dissiper l'insurrection.

Plusieurs personnes sont tuées ou blessées.

Révolution de juillet 1830.

Cette révolution est le résultat d'un conflit de pouvoirs entre la chambre des députés, qui refuse son concours au ministère de Charles X, dit ministère du 8 août; et entre Charles X, qui fait les fameuses ordonnances de juillet pour soutenir son ministère et briser la chambre des députés.

La révolution éclate. Elle renverse Charles X et sa dynastie.



Le duc d'Orléans lui succède sous le nom de Louis-Philippe Ier.

Journées des 5 et 6 juin 1832.

Ces journées ne sont le résultat que d'un quasi-conflit, le *compte rendu* de l'opposition de gauche de la chambre des députés. Il n'y eut aucune complicité d'autorité, et l'insurrection qui éclata fut énergiquement réprimée. Par ces motifs, les journées des 5 et 6 juin n'ont amené aucune conséquence révolutionnaire.

Journée du 12 mai 1839.

Cette journée n'est aussi que le résultat d'un quasi-conflit supposé et non réel. Comme d'ailleurs le gouvernement se défendit bien, cette journée ne pouvait avoir aucune conséquence révolutionnaire.

L'insurrection pensa que Louis-Philippe ne pouvait pas former un cabinet qui eût la majorité dans la chambre des députés. Ce fut son erreur.

Révolution de février 1848.

Cette révolution est le résultat d'un conflit entre le pouvoir exécutif, qui ne voulait pas du banquet de Paris, et une partie importante de la chambre des

députés qui a voulu de ce banquet. Elle devait même, à cette occasion, descendre dans la rue. Ensuite, il y a eu, dans cette révolution, complicité d'autorité dans un petit nombre de députés, et absence réelle de défense de la part du pouvoir royal et de son ministère.

Journée du 15 mai 1848.

Le complot du 15 mai est le résultat d'un désaccord supposé entre la commission du pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale. Circonstance à l'égard de laquelle il faut attendre les révélations de l'histoire pour savoir si même il n'y a pas eu complicité avec l'insurrection de la part de certains membres de l'Assemblée nationale.

On se rappelle que le 15 mai le sanctuaire de l'Assemblée nationale fut violé par la multitude; que cette multitude audacieuse tenta de dissoudre le parlement par la force; mais que ce crime ne s'accomplit pas, grâce au courage et au dévouement de la garde nationale de Paris.

Les collisions du pouvoir se reproduisent toujours dans les populations.

Journées des 23, 24, 25, 26 juin 1848.

Ces journées sont très-significatives.

D'abord on lit dans la *Presse* du 24 juin 1848 :

« L'Assemblée nationale accuse la commission du pouvoir exécutif; elle l'accuse et ne la renverse pas. Double inconséquence ! car il faut ou la soutenir ou la révoquer. De son côté, les membres de la commission exécutive se plaignent de l'Assemblée nationale; ils se plaignent de n'avoir pas sa confiance. Ils n'avaient qu'à la mériter. »

Dans cette situation, les journées de juin éclatent.

Eh bien ! Si l'Assemblée nationale eût été liée à vie ou à temps fixe avec le pouvoir exécutif par une constitution ou par un contrat quelconque, que fût-il advenu ? Nous étions évidemment perdus...

L'Assemblée n'aurait pas pu confier au général Cavaignac les pouvoirs extraordinaires qui nous ont sauvés. L'Assemblée nationale aurait dû faire une révolution avant d'accomplir cette mesure de salut.

Mais l'Assemblée nationale n'était pas liée avec le pouvoir exécutif ; un scrutin suffisait pour remplacer un pouvoir exécutif dont on ne voulait plus, et pour créer un autre pouvoir exécutif dont on voulait. Ce scrutin a eu lieu, et la France a été sauvée.

L'utilité de ce petit livre, commencé avant les journées de juin, ne se montre-t-elle pas dans cette dernière leçon ?

Extraits du Journal de Rouen du 27 juin 1848 sur l'insurrection de juin.

« Nos lecteurs se rappellent peut-être les sérieuses objections que nous avons élevées contre l'établisse-

ment d'une commission exécutive, intermédiaire inutile, et, par conséquent, rouage embarrassant entre l'Assemblée nationale et le ministère. .. Le pouvoir dans les mains de la commission exécutive a manqué d'unité, de fermeté et d'action. L'Assemblée et la commission exécutive se sentaient gênées l'une vis-à-vis de l'autre.

« La composition même de la commission exécutive, déterminée par l'influence, alors toute-puissante, de M. de Lamartine, était encore une cause d'embarras. La commission n'était pas réellement d'accord avec la majorité de l'Assemblée... De là ces tiraillements, ces *malentendus* que tout le monde ressentit, dont chacun reconnaissait les inconvénients, les dangers mêmes.... Cette situation mauvaise a pu contribuer à encourager les projets des anarchistes, et enlever quelque chose à l'autorité des mesures qui auraient prévenu ces sinistres projets.

L'Assemblée a donc agi sagement en reconstituant l'unité, et par conséquent la force et la promptitude d'action dans le gouvernement; en rétablissant du même coup des rapports de confiance complète entre elle et le pouvoir. »

Extrait du Journal le Siècle du 1er juillet 1848 sur l'insurrection de juin.

« Cette affreuse guerre d'une partie de la société contre l'autre a évidemment une double cause. C'est

l'excitation criminelle de la presse... de certains clubs... C'est ensuite la déplorable séduction exercée sur les masses par des hommes qui se trouvaient investis de l'autorité... et ne craignant pas d'écrire d'avance, dans des documents publics, le *droit* de l'insurrection contre l'Assemblée nationale elle-même, si pleine satisfaction n'était pas donnée à des vœux surexcités ou à des prétentions extravagantes.

Ainsi, d'un côté, la provocation directe ; de l'autre, une sorte de connivence qui a dû passer, dans un grand nombre d'esprits, pour de la complicité.»

CONSIDÉRATIONS.

Disons donc que toutes les journées révolutionnaires de la France sont le résultat des conflits survenus entre les pouvoirs indépendants entre eux, et souvent aussi le résultat de la complicité de ces pouvoirs avec les instruments de renversement, quand ils n'ont pas été eux-mêmes les auteurs directs des révolutions;

Que si nos changements de gouvernement et si nos journées révolutionnaires ont été, dans l'esprit d'un grand nombre d'hommes, un bonheur pour la France, ils ont été, dans l'esprit de beaucoup d'autres, un malheur pour elle ; qu'il importe, en conséquence, de mettre un terme à de nouvelles révolutions sans cesse amenées par les conflits des pouvoirs créés indépendants l'un de l'autre, ce qui est une cause continuelle de déchirements ; qu'il y a urgence, dès lors, à constituer l'unité de pouvoir, qui ne peut résider en ce moment que dans l'Assemblée nationale; et par l'Assemblée nationale dans la personne d'un président du conseil, nommé par elle, chargé de former un ministère pour gouverner avec lui (1).

(1) Quand ces lignes ont été écrites, nous étions sous l'autorité de la commission exécutive.

Que, par cette conduite, on évitera des déchirements nombreux et des révolutions sans fin, puisque l'Assemblée nationale sera seule souveraine; que, d'une part, il n'existera pas de pouvoir exécutif, rival, héréditaire, à vie ou à temps (ne fût-il nommé que pour trois mois, comme autrefois le comité du salut public), pour opprimer l'Assemblée nationale, la décimer, ou l'empêcher d'agir dans sa force et dans sa liberté, par la crainte, qu'il aura pour lui-même, d'un scrutin de renvoi constamment suspendu sur sa tête; que, d'autre part, l'Assemblée nationale, n'étant jamais liée par une constitution ou un contrat quelconque avec aucun pouvoir héréditaire, à vie ou à temps, indépendant d'elle, n'aura jamais besoin de révolutions ou de combats sanglants pour renverser un pouvoir exécutif qu'elle pourra toujours briser, quand elle le voudra, par un simple scrutin de remplacement;

Que, pour constituer l'unité du pouvoir, il importe que tous les agents de l'autorité émanent de ce pouvoir, qui est l'Assemblée nationale, représentée par son ministère; c'est-à-dire, qu'il faut que ces agents soient nommés par le ministère choisi par l'Assemblée nationale, laquelle est l'élue de la majorité de la nation; et qu'ils ne soient pas nommés dans des élections particulières qui ne sont jamais que des élections de minorité, eu égard aux élections générales de la France; que, par conséquent, il n'y a que le ministère élu par l'Assemblée nationale qui puisse nommer, au nom de l'Assemblée, à toutes les fonctions, même à

celles de membres de la commune de Paris, et de commandant général de la garde nationale de Paris; car, indépendamment des causes de sécurité et d'ordre public qu'offre ce mode de nomination, il est plus honorable pour un fonctionnaire, petit ou grand, d'être choisi par un gouvernement élu par la nation entière, que d'être nommé par un petit nombre d'électeurs isolés ne représentant point la majesté nationale;

Que, sous la monarchie constitutionnelle, la maxime d'État était celle-ci: «Le roi règne et ne gouverne pas»; que la fonction du roi était de nommer les ministres selon le vœu de la majorité; que, par conséquent, c'était la majorité qui en réalité faisait les ministres; que, dès lors, la prépondérance des assemblées monarchiques était toute-puissante; que, nommer ou révoquer un ministère au scrutin, est absolument la même chose que de le désigner ou de le renverser par toute autre forme de manifestation; que créer un pouvoir exécutif indépendant pour signer la nomination d'un ministère, comme faisait la royauté, serait faire beaucoup plus mal que ce qui existait; que créer un pouvoir exécutif pour faire plus qu'un roi, serait faire une chose tout à fait extraordinaire; que créer un pouvoir exécutif pour faire moins que de signer la nomination d'un ministère, serait faire une singulière puérilité;

Que la croyance commune où l'on est qu'un pouvoir exécutif à vie ou à temps offre plus de garanties de liberté et d'indépendance aux assemblées nationales

qu'un pouvoir exécutif héréditaire, est une illusion complète, ainsi que le démontre l'histoire des soixante années qui viennent de s'écouler, où l'on a vu les pouvoirs, même les plus temporaires, être les pouvoirs les plus agressifs; car le Comité de Salut public trimestriel, le Directoire quinquennal, le Consulat pour dix ans, ont eu beaucoup moins d'égards et de respect pour les Assemblées nationales que n'en ont eu les monarchies héréditaires de 1814 et de 1830; que citer l'exemple de la présidence des Etats-Unis pour le respect accordé aux assemblées délibérantes, n'est pas un exemple plus concluant que celui qu'offre la royauté d'Angleterre qui respecte aussi ces assemblées

Qu'il est temps de faire justice des principes de certaines écoles historiques passionnées qui, préconisant la nécessité de la division des pouvoirs indépendants entre eux, s'en prennent aux temps de révolutions et de déchirements, du peu de succès de leurs théories fatales; tandis que c'est précisément leurs systèmes chimériques de la division, de la pondération, de l'équilibre des pouvoirs indépendants, et non la fatalité, qui enfantent les révolutions et les déchirements politiques; que c'est aussi une erreur de croire que ce soit la difficulté des temps qui nuise à la durée des constitutions; que précisément aussi ces constitutions ne durent pas parce qu'elles consacrent des pouvoirs rivaux l'un de l'autre; et c'est parce que ces pouvoirs ne peuvent pas longtemps marcher d'accord qu'il naît des conflits entre eux; qu'alors

ils déchirent les constitutions, ce qui amène toujours, à Paris, la révolte et l'insurrection, ainsi que cela s'est constamment vu depuis soixante ans chaque fois qu'il y a eu dissentiment dans les pouvoirs souverains;

Que les exemples des constitutions de l'Angleterre et des Etats-Unis, fondées sur la division des pouvoirs, ne sont pas des arguments sans réplique qui empêchent de condamner ces formes de gouvernement; que l'Angleterre a eu ses déchirements, et qu'elle en aura encore, quoique le respect religieux pour l'autorité du prince, les liens dans laquelle la renferment l'aristocratie et le clergé, ainsi que l'intérêt de son commerce et de son industrie, doivent rendre ces déchirements moins fréquents ; que les Etats-Unis sont aussi placés dans une position exceptionnelle, puisque l'on n'y trouve pas une capitale telle que Paris, et que les institutions de ce pays, au lieu d'être centrales, comme en France, sont fédératives, que d'ailleurs il est plus difficile de révolutionner une multiplicité d'États que de révolutionner un État unique ; ce qui fait que l'on n'entreprend pas ce qui n'est pas exécutable ; que l'Angleterre et les Etats-Unis auront également de nouvelles révolutions aussitôt qu'il éclatera chez ces nations des conflits de pouvoirs inévitables, et quand une autorité indépendante, dans l'un comme dans l'autre de ces deux pays, sera de complicité avec l'insurrection ; qu'une période d'harmonie plus longue de quelques années qu'une autre période n'est pas une garantie que l'on puisse présenter aujourd'hui, après toutes les expé-

riences qui ont été faites, comme une garantie d'ordre intérieur que l'on puisse accepter aveuglément ; que si l'Angleterre et les Etats-Unis ont depuis un certain temps la paix intérieure, la France aussi a compté des époques de calme et de prospérité ; pendant quinze ans d'abord sous la monarchie constitutionnelle de 1814, et pendant dix-sept ans ensuite sous la monarchie constitutionnelle de 1830 ;

Qu'étant reconnu que la souveraineté délégatrice ne peut régner en France à cause de l'étendue du pays, comme elle aurait pu le faire dans la démocratie antique d'Athènes, ou bien dans les républiques plus modernes de Venise et de Florence ; que cette souveraineté ne peut agir évidemment que par une souveraineté déléguée à un homme ou à une assemblée nationale, il est indispensable que cette souveraineté ne soit pas divisée, et qu'elle conserve l'*indivisibilité* et l'*unité* de son exercice ;

Qu'autrement, la règle que la minorité doit se soumettre à la majorité, après une discussion libre, serait non-seulement un mensonge, mais serait encore cette même impossibilité qui fait toutes nos révolutions et tous nos malheurs en créant tous les antagonismes et tous les conflits possibles ;

Que notre esprit comprend très-bien, en effet, le pouvoir d'un seul homme ; qu'il comprend très-bien également le pouvoir d'une seule majorité ; quand, d'une part, comme de l'autre, il n'y a qu'une seule volonté souveraine qui doive être obéie ; mais que l'on ne peut comprendre cette monstruosité de la sou-

veraineté divisée; monstruosité qui fait qu'un président ou un roi a une volonté indépendante, — une première Chambre une volonté indépendante, — une deuxième Chambre une volonté indépendante, — ce qui équivaut à trois majorités ou volontés indépendantes;

Que, dès lors, en présence de deux ou trois majorités, ou de deux ou trois volontés, on peut se demander ce que deviendra le pays quand ces volontés ne seront pas d'accord, quand elles seront en lutte, puisqu'elles semblent être déléguées justement pour avoir le droit de se contrecarrer entre elles dans une seule chose qui s'appelle le gouvernement, et qui consiste dans la formation, la conservation ou le renvoi d'un ministère quelconque, dont chacun voudra toujours se mêler directement ou indirectement; affaire qui est bien une seule chose, malgré les divisions factices et les soi-disant limites que l'on a voulu établir en théorie, où l'on fait ce que l'on veut, à la différence de la pratique où l'on ne fait que ce que l'on peut; pratique qui reconnaît que toutes ces divisions et toutes ces prétendues limites sont impossibles à garder ou à maintenir dans l'exécution;

Oui, on se demandera ce que fera la nation? Où sera le droit? Et les artisans d'anarchie, si nombreux à Paris, n'auront-ils pas là autant de prétextes de désordres, pour ne pas dire autant de chefs et de drapeaux, et tous, chacun de leur côté, ne prétendront-ils pas également avoir la loi pour eux;

Ce qui peut rendre impossible l'application du prin-

cipe de l'obéissance à la majorité ; et ce qui peut, en apparence, légitimer les insurrections de toutes les espèces ;

Qu'il demeure cependant bien entendu que c'est la division de la souveraineté, la division du pouvoir politique que nous repoussons, et non la division des pouvoirs administratifs, la division des services publics, que nous admettons au contraire ; division qui est aussi utile, aussi indispensable, que l'autre division est funeste et dangereuse ;

Que, dans notre opinion, rien ne serait changé, sous ce dernier rapport, à ce qui existait auparavant ; que le président du conseil. nommé par l'Assemblée nationale. comme le président du conseil, désigné par un roi constitutionnel, nommerait le pouvoir judiciaire inamovible, le conseil d'Etat pour préparer les lois, et autant de ministres qu'il y aurait de branches de services publics ; car, sous les monarchies constitutionnelles, si c'est le prince qui signe les nominations des fonctionnaires, ce qui est une formalité, c'est bien le président du conseil qui nomme les agents de l'administration, ce qui est une réalité ;

Qu'en conséquence, il ne doit plus y avoir en France de pouvoir exécutif indépendant de l'Assemblée nationale : que l'Assemblée nationale nomme, à volonté, un président du conseil chargé d'organiser un ministère et de gouverner la France.

RÉFLEXIONS POLITIQUES.

Il n'y aurait qu'un moyen de fonder en France, avec certaine probabilité de durée, un gouvernement à deux ou à trois pouvoirs.

Mais ce moyen ne peut être employé qu'à une condition qui ne peut ni être confiée au papier, ni encore moins être livrée à l'impression.

Il n'en faut donc pas parler.

Il y a des secrets qui ne doivent jamais s'échapper de l'âme d'un homme politique.

Mais, dira-t-on, les révolutions sont toutes des résultats de conflits. Oui, sans doute; mais ce petit livre ne s'occupe pas des révolutions qui résultent des conflits qui s'élèvent entre les peuples et les gouvernements, conflits qui sont très-rares. Il ne s'occupe que des révolutions qui résultent des conflits qui s'élèvent entre les pouvoirs entre eux, conflits qui sont très-communs. — En fait, la France n'en a eu que de ce genre.

On pourra objecter qu'il y aura toujours des divi-

sions dans les Assemblées nationales, divisions qui pourront se traduire, du côté des minorités, en guerres civiles contre les majorités.

Oui, sans doute, on pourra le dire. Seulement nous répondrons que la politique est comme la médecine : elle n'a pas de remèdes pour tous les maux. Puis il n'y a pas de prétexte plausible d'insurrection, quand on a dans les mains l'arme pacifique des élections.

Et quand le pouvoir est représenté par une seule assemblée, on sait où trouver l'autorité qu'il faut défendre. Il n'y a pas d'incertitude dans la conduite à tenir; il n'y a pas deux drapeaux à choisir à la fois; il n'y en a qu'un : celui de la majorité.

Une insurrection contre une majorité ne réussirait donc pas parfaitement. Il n'y aurait que l'emploi des soldats qui aurait une chance de succès dans une tentative de renversement.

Enfin, avant de s'abandonner à des appréhensions fâcheuses, il faut tenir un certain compte de la considération suivante. Une minorité n'est pas un pouvoir. C'est la majorité qui est le pouvoir; c'est elle qui possède un président du Conseil comme expression de son autori é.

Ce n'est donc pas une division dans le pouvoir souverain que le partage d'une Assemblée entre une majorité et une minorité ou plusieurs minorités.

Le ministère ne dépend pas de deux pouvoirs, ou de trois pouvoirs ; il ne dépend que d'un seul pouvoir, celui d'une seule majorité.

D'ailleurs le danger est bien moins grand quand une minorité a, en face d'elle, un ministère qu'elle ne peut pas dire n'être pas national, puisqu'il est la représentation de la majorité nationale, que lorsqu'elle a devant elle un ministère nommé par un roi, ou par un président, ou par un directoire, c'est-à-dire par un second pouvoir qu'il est facile d'accuser de corrompre l'autre.

Une majorité est comme un seul homme. Elle peut avoir plus ou moins de vertus ; mais on ne peut pas dire d'elle (dans le sens politique attaché à ce mot) qu'elle se corrompt elle-même, pas plus que l'on ne peut dire d'un homme qu'il se corrompt lui-même.

Car il faut être deux pour faire un marché, et évidemment on ne peut ni s'acheter soi-même, ni se vendre à soi-même.

Casimir Périer a pu dire à la Chambre des députés, sous la Restauration : « Nous ne sommes ici que six, mais nous avons trente-quatre millions d'âmes derrière nous. » On a pu dire également à la Chambre des députés, sous la monarchie de 1830 : « La Chambre, ce n'est pas la majorité, car elle est corrompue ; la Chambre, c'est l'opposition, car elle est restée incorruptible. »

A tort ou à raison, on pouvait le dire ; à tort ou à raison, on pouvait le croire.

Et on l'a dit, et on l'a cru.

La Chambre, pour le peuple, c'était l'opposition. C'était ce qu'il croyait en février 1848.

Mais, nous le répétons, dans notre ordre d'idées, on ne pourra pas dire à une majorité qu'elle sera corrompue; car elle sera seule maîtresse, et en même temps on ne verra point à côté d'elle un autre pouvoir pour la corrompre.

Ce qui fait encore qu'il vaut mieux n'avoir qu'un seul pouvoir que d'en avoir deux.

Aux réflexions qui précèdent on peut ajouter deux raisons péremptoires. En premier lieu : si avec un seul pouvoir nous n'évitons pas toutes les révolutions, au moins évitons-nous celles qui proviennent de l'établissement de deux ou de plusieurs pouvoirs. En second lieu, quand il n'y aura plus de pouvoirs rivaux, il y aura évidemment autant d'antagonistes de moins dans la lutte. Et c'est quelque chose qu'un antagoniste de moins dans la lutte, quand cet antagoniste s'appelle Chambre des députés, Assemblée nationale, Conseil ou Convention, ou bien Roi, Consul, Comité de salut public ou Président.

Enfin, il n'y a pas de gouvernement d'assemblée nationale possible si l'on n'adopte pas ces vérités reproduites dans le journal *le National* du 29 juin 1848.

« Si l'on ne veut pas, dit ce journal, qu'une na-

tion soit livrée à l'anarchie des volontés individuelles, à tous les hasards des révoltes sans cesse renaissantes et contradictoires les unes aux autres; si on ne veut pas, en un mot, que la société soit une ruine éternellement croulante, suivant les vicissitudes diverses de triomphes ou de défaites, par lesquelles passeraient des idées et des intérêts ennemis; il faut de toute nécessité une règle. Cette règle quelle est-elle? la voici.

Les majorités gouvernent, les minorités obéissent. Les premières ont l'action, les secondes la parole.

. . . .

Ainsi, au moyen de ce respect réciproque, par la majorité du droit de la minorité, par la minorité du droit de la majorité, l'ordre se trouve constamment maintenu en même temps que le progrès s'accomplit régulièrement; les transformations pacifiques se substituent aux révolutions violentes.

Que si, au contraire, on ne veut pas admettre cette règle fondamentale, dans quel chaos, dans quelle série de désordres et de réaction ne tombe-t-on pas? Vous êtes la vérité, dites-vous. D'abord je n'en sais rien, et il faudrait me le prouver La presque universalité de la société est contre vous; mais vous n'en tenez compte, et, fort de votre conscience, vous prétendez conquérir, même par la force, la domination, et imposer avec votre règne le règne même du droit et de la justice. Soit. Supposons que vous ne vous trompez pas; mais moi, erreur, qui prétends à mon tour être la vérité, puisque vous armez j'arme aussi, et je recrute contre vous des forces supérieures aux

vôtres. Voilà donc votre vérité qui va être opprimée. Vous voyez par conséquent que ce n'est pas le combat, que ce n'est pas la violence qui doit juger entre vous et moi, puisque mon injustice pourrait accabler votre droit. Qui sera le juge entre nous? Il n'y en a qu'un, la conscience universelle, la société même, en vue de laquelle sont conçues nos théories respectives, et qui, pour les appliquer, doit avant tout les connaître et les comprendre. Passer dans les esprits avant de passer dans les faits, telle est la loi de tous les progrès. Hors de là il n'y a que le triomphe de la force brutale. »

Cependant, nous ajouterons, nous, que lorsque la force s'impose, il n'y a, après la raison, qu'un seul moyen à employer ; c'est d'opposer la force à la force : et la force la plus énergique.

Il est à remarquer que les insurrections ont toujours été vaincues dans toutes les journées où l'autorité s'est trouvée concentrée dans les mains des assemblées nationales ; — c'est-à-dire quand le pouvoir exécutif n'a fait qu'un avec ces assemblées. — Et quand encore — ce qui est très-important à remarquer — ces assemblées ont été décidées à se défendre avec toute l'énergie possible.

En ce qui concerne les journées de juin 1848, le *National*, dans son numéro du 27 juin, prétend que, seul, le gouvernement républicain était assez fort pour résister à cette attaque formidable. Le *National* se

trompe. Le gouvernement républicain, quoi qu'il dise, n'eût pas résisté, dans ces circonstances, avec la commission du pouvoir exécutif, tout gouvernement républicain qu'il était alors.

Pour réussir, il a fallu que l'Assemblée nationale ressaisît le pouvoir exécutif — qu'elle en fût maîtresse elle-même, dans la personne d'un délégué à son commandement, qui fût à la fois l'image et l'unité de son autorité.

Aux 31 mai, 18 fructidor et 18 brumaire le gouvernement républicain n'existait-il pas? Cependant on ne résista pas à ces différentes époques.

Dans ces journées les représentants du peuple sont vaincus, parce qu'ils sont dessaisis du pouvoir exécutif.

Dans les journées du 1er prairial, du 13 vendémiaire et des 23, 24, 25 et 26 juin les représentants du peuple l'emportent, au contraire, parce qu'ils ont ressaisi le pouvoir exécutif. Les partisans de la République l'exaltent donc trop quand ils disent qu'elle seule donne la force de repousser les insurrections; comme les adversaires de cette forme de gouvernement l'accusent injustement quand ils prétendent qu'elle est une source de désordres.

C'est l'unité du pouvoir politique et non la république qui empêche ou dompte les émeutes; comme c'est la division du pouvoir politique et non la république qui les enfante ou les rend dangereuses.

Enfin, il est à noter que la Convention nationale, qui était devenue, dans les derniers temps, l'unique

pouvoir de la France, a terminé paisiblement sa carrière légale, tandis que tous les autres pouvoirs multiples, avant et après, ont tous fini par des catastrophes plus ou moins violentes.

Cette dernière note n'est pas sans importance.

Au mois de février 1848, la dernière Chambre des députés, que nous ne voulons pas accuser, et que nous voulons encore moins défendre, n'eût point été chassée de son sanctuaire, si elle avait été la maîtresse de ses destinées, et si elle ne se fût pas fiée, et n'eût pas dû se fier, pour sa propre défense, à un autre pouvoir, le pouvoir royal, pouvoir indépendant d'elle, chargé spécialement de la protéger contre toute attaque.

On me répondra que c'eût été un malheur. Soit.

Mais il n'en est pas moins vrai que la dernière Chambre des députés eût vécu plusieurs années, peut-être, avec le régime sur lequel elle s'appuyait, quelque détestable que vous puissiez trouver ce régime, si elle avait été chargée seule de sa défense; et si elle se fût défendue avec une énergie égale à celle qu'a montrée, en juin 1848, l'Assemblée nationale, quand son autorité a été si violemment attaquée.

Cette Chambre, c'est-à-dire son opposition banquiste, a perdu la royauté par le conflit qu'elle a fait naître; et la royauté a perdu la Chambre en ne la défendant pas contre l'insurrection qui l'a renversée.

Vous voyez donc bien que l'un des deux pouvoirs était de trop dans cette circonstance. Faites disparaître la Chambre, et la royauté se maintiendra; ôtez le roi, et la Chambre, se faisant vigoureusement défendre, ne périra pas.

Oui, la royauté eût vécu sans la Chambre; oui, la Chambre eût vécu sans la royauté.

Incontestablement, ou M. Guizot ou M. Duchâtel, à la tête du parlement, eût pu résister.

Les deux pouvoirs sont donc tombés l'un par l'autre, ou plutôt l'un à cause de l'autre.

Ils ont disparu comme les deux pouvoirs de 1791, comme les trois pouvoirs de l'an III.

Et vous voulez continuer le même système de la division du pouvoir souverain?

Vous voulez le continuer après ce nouvel exemple?

Vous voulez le continuer après un autre exemple plus mémorable? celui que vous a offert, en juin dernier, l'Assemblée nationale?

Elle qui eût péri si la Commission exécutive eût été un pouvoir indépendant qu'elle n'eût pas pu révoquer; elle qui ne s'est sauvée qu'en renvoyant ce pouvoir exécutif qui l'eût mal défendue, pour mettre à sa place un autre pouvoir exécutif qui a su parfaitement bien la défendre!

Il y a des choses que l'on ne s'avoue pas, et que surtout l'on ne dit jamais soi-même,

Eh bien ! ces choses, d'autres peuvent les dire.

Ne serait-ce pas, par hasard, un peu la peur de la division dans le pouvoir souverain qui a porté Napoléon à entreprendre toutes les conquêtes qu'il a entreprises?

Cette peur ne le suivait-elle pas partout? N'était-elle pas sa douleur intime?

N'est-ce pas à cause d'elle, n'est-ce pas pour faire faire diversion à la France, n'est-ce pas pour éloigner toujours de lui ce calice d'amertume, qu'il a entraîné le pays dans tant de guerres, et qu'il a tant et si souvent bouleversé l'Europe?

Sachant bien qu'on tenterait de le mettre dans la glu constitutionnelle aussitôt qu'il se reposerait.

Et qui oserait dire que ses pressentiments étaient dépourvus de raison?

Lui qui, en 1813, a reçu un coup de massue du Corps législatif qu'il avait appelé?

Lui qui, en 1815, a été mis hors la loi, et presque chassé par la Chambre des représentants qu'il avait créée?

Cette opinion, je le sais, n'est pas inscrite dans le *Moniteur officiel ;* mais elle est peut-être la bonne, celle qu'adopteront les historiens à venir. .

Quand l'histoire ne donne pas la cause des faits, il faut naturellement expliquer cette cause par des conjectures.

Cependant, je pourrais citer, à l'appui de ma doctrine, les *Mémoires* de Benjamin Constant, sur les *Cent-Jours*, pour montrer tous les efforts que tenta

ce fameux publiciste auprès du grand homme, pour l'affubler, à cette époque, de cette incroyable marote de la division du pouvoir souverain, qui a troublé et qui trouble encore tant de bons et tant de magnifiques esprits.

Maintenant, ô Napoléon! daignez excuser un homme, humble et modeste, qui n'a jamais siégé dans les conseils des rois et des chefs d'empire, d'avoir osé interpréter respectueusement votre pensée la plus secrète, et votre sentiment le plus caché.

Rien au monde n'est vraiment plus incompréhensible que la persistance que certains esprits mettent à rattacher toujours ensemble ces mots : pouvoir législatif, pouvoir exécutif. A vouloir ensuite que chacun des pouvoirs que représentent ces mots soit indépendant l'un de l'autre.

Sous la royauté, qui était le pouvoir souverain, l'Assemblée pouvait s'appeler le pouvoir législatif, et le ministère le pouvoir exécutif.

Mais, aujourd'hui, c'est autre chose; et nous ferons, nous, une classification différente des mots.

La souveraineté déléguée remplaçant la souveraineté délégatrice, nous n'appellerons pas l'Assemblée : le pouvoir législatif. Nous l'appellerons : le pouvoir souverain.

Les mots de pouvoir exécutif alors se comprendront mieux.

Et, en effet, qui dit pouvoir exécutif doit dire

pouvoir subordonné. Le pouvoir exécutif exécute les volontés du pouvoir souverain.

Même, dans notre opinion, on ne devrait pas dire : un chef du pouvoir exécutif. On devrait dire : un chef des pouvoirs exécutifs.

Car, n'y a-t-il pas plusieurs pouvoirs exécutifs?

Le pouvoir judiciaire, le pouvoir administratif, le pouvoir religieux, le pouvoir militaire, le pouvoir enseignant, le pouvoir financier, sans parler des pouvoirs de la diplomatie, de la marine et de la police.

L'exécution, voilà ce qui doit être séparé. Mais diviser la volonté, voilà ce qui est absurde.

Car créer plusieurs volontés, c'est créer plusieurs maîtres; et créer plusieurs maîtres, c'est créer l'anarchie.

La volonté d'un homme, voilà la monarchie.

La volonté de la majorité d'une assemblée, voilà la République.

Depuis soixante ans on ne fait en France, ni l'un ni l'autre.

On a créé une monstruosité : un corps à deux ou à trois têtes.

Aussi est-il arrivé que des deux parts on s'est dit : 1° la République est morte en France; 2° la monarchie est finie pour toujours dans ce pays, quand on n'a pas dit que tout gouvernement était impossible chez nous.

Pourquoi ? Parce que depuis soixante ans nous n'avons créé ni république, ni monarchie viable. La Monarchie s'est faite républicaine d'abord ; ensuite la République s'est faite monarchique ; puis la Monarchie s'est encore faite républicaine, et voilà la République qui veut se faire de nouveau monarchique. Si on eût placé, au contraire, dans l'un ou l'autre de ces gouvernements des éléments de durée au lieu d'y placer des éléments de destruction, la République, la franche République, ou la Monarchie, la franche Monarchie, l'une ou l'autre, suivant la volonté du pays, auraient pu parfaitement s'établir en France, et même y durer, si d'ailleurs le gouvernement, qui aurait été établi, quel qu'il soit, eût su se conduire avec sagesse, et surtout s'il eût su, au besoin, se défendre avec l'énergie puissante que la violence de l'anarchie commande impérieusement aujourd'hui à tout gouvernement qui ne veut pas périr.

Car, si depuis soixante ans, en France, on n'a pas su établir de bons gouvernements, on n'a pas toujours su, non plus, pendant ce temps, bien défendre ceux que l'on avait établis.

Vous qui accusez la France d'être ingouvernable, vous êtes des ignorants ou bien des calomniateurs.

C'est vous, théoriciens de la division du pouvoir politique, idéologues de toutes les espèces, mécaniciens de la politique, qui ne savez pas la gouverner,

cette France, ou plutôt qui lui fabriquez des gouvernements qui ne durent pas et qui ne peuvent pas durer.

La France non gouvernable ! mais c'est une assertion abominable et mensongère !

La France, au contraire, ne demande qu'à être gouvernée, car elle a crié : Vive! à tous ses gouverments.

J'ai vu dans ma vie deux grandes revues de la brave garde nationale de Paris. Celle passée par Louis-Philippe après les événements des 5 et 6 juin, et celle beaucoup plus nombreuse passée par le Gouvernement provisoire après les journées des 17 mars et 16 avril.

Eh bien ! dans mon âme et conscience, je n'ai pas pu me dire : Ce peuple qui crie alternativement vive le Roi ! ou vive la République ! est un peuple léger, inconstant, méprisable.

Non, je n'ai pas pu dire ces choses-là.

Je me suis dit : Voilà un peuple qui est mal constitué ; qui souffre depuis longtemps, et qui, lorsque son gouvernement vient d'échapper à une crise, se croit sauvé lui-même.

Et qui crie : Vivez ! pour dire conservez-vous !

Voilà la seule explication vraie qu'il soit possible de donner à des conduites si différentes en apparence, mais si semblables en réalité.

Les Romains, au moment de leur décadence, demandaient du pain et des spectacles. Les Français, au

moment de leur grandeur, ne demandent que de l'ordre et de la paix.

Fatigués de tant de gouvernements qui tombent, ils crient à tout gouvernement qui se présente : Dure !

Le peuple français, au lieu d'être un peuple léger et volage, est donc un peuple très-sérieux et très-constant. Je parle du peuple réel, de la nation. Je ne parle pas de la multitude de Paris, toujours prête à tout coup de main révolutionnaire quel qu'il soit quand un dissentiment dans le pouvoir souverain l'y encourage.

Il y a des personnes qui croient qu'il dépend de tel ou tel gouvernement de faire renaître par enchantement la confiance et la prospérité passées. C'est une erreur : il a fallu plusieurs années de paix et de sécurité pour faire naître le crédit et le bien être qui allaient, en France, toujours croissant.

Maintenant, c'est à recommencer pour tout gouvernement qui s'établira. Et, qui que vous soyez, qui installeriez au pouvoir, au moyen d'une baguette magique, le gouvernement de votre choix, il vous faudrait du temps, beaucoup de temps, pour rendre au pays une prospérité qui n'est plus.

En 1830, on ne fit pas attention à l'état chronique de révolution dans lequel nous vivons. On crut que c'était le Roi qui était la cause de la révolution, et non la forme de gouvernement qu'il subissait.

Alors, on se dit : Nous avons eu une révolution, parce

que c'est Charles X qui l'a faite ; mais nous n'aurons plus de révolution, parce que Louis-Philippe n'en fera pas.

Tandis, qu'aujourd'hui, il est impossible que l'on ne fasse pas ce raisonnement naturel, quoique mal fondé :

Le pouvoir précédent est tombé ;

Donc le pouvoir nouveau tombera.

En conséquence il faut une grande durée a un gouvernement pour que la confiance se rétablisse.

DISCUSSION.

La théorie de la division du pouvoir politique que Montesquieu a préconisée parce qu'il n'avait pas réfléchi à tous les maux qu'elle pouvait produire dans la pratique (car autrement il l'eût repoussée avec autant d'énergie qu'il a mis d'éloquence à la vanter), a été dans les bureaux de l'Assemblée nationale, à l'occasion de la discussion de la future constitution, l'objet de singuliers débats.

La situation est tellement fausse pour les soutiens de cette vieille école de la division du pouvoir, qu'ils ont tous tenu récemment les plus étranges discours.

Il serait fort curieux, si cela n'était pas fort triste, de voir comment ils ont cherché à échapper aux vérités suivantes qui sont si simples.

Vous dites, TOUS, que la souveraineté nationale ne peut s'exercer que par délégation.

Alors, pourquoi *diviser* la souveraineté déléguée, puisque la souveraineté délégatrice est ***indivisible ?***

Vous voulez, dites-vous, déléguer : 1° un président; 2° une première chambre ; 3° une seconde chambre.

Pourquoi ?

En vue, répondez-vous, de concourir à l'existence

d'un gouvernement ou plutôt d'un ministère qui est la chose qui s'appelle le gouvernement, puisque ce n'est ni le président, ni la première chambre, ni la deuxième chambre qui doit gouverner.

Or, ce n'est pas le président qui donne seul la vie au ministère. Il lui faut, en outre, pour qu'il puisse vivre, le concours de l'Assemblée, s'il n'y a qu'une seule Assemblée, et le concours de deux Assemblées, s'il y a deux Assemblées.

Eh bien! ou ces pouvoirs seront d'accord, ou ils ne le seront pas.

S'ils sont d'accord pour former, à deux ou à trois, un ministère, c'est-à-dire le gouvernement, cette pluralité de pouvoirs est inutile. Car chacun d'eux fera aussi bien seul ce qu'il est obligé de faire d'accord avec d'autres.

Et il n'y aura pas plus de lumières réunies au sommet de la société pour cela, puisque tous les hommes que vous déléguez pour faire plusieurs pouvoirs, pourraient être également délégués pour ne faire qu'un seul pouvoir, une seule assemblée.

Mais si ces deux ou trois pouvoirs ne sont pas d'accord, qu'arrivera-t-il? Il arrivera infailliblement des conflits sans nombre et des révolutions sans fin.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'histoire de nos soixante dernières années qui l'enseigne.

Si donc le pays délègue la souveraineté à un seul pouvoir, à une seule volonté, soit à un seul homme, soit à la majorité d'une seule assemblée, il aura tou-

jours une solution dans une question politique quelle qu'elle soit.

Et si, au contraire, il délègue la souveraineté à plusieurs pouvoirs, à plusieurs majorités, il peut arriver qu'il n'obtienne jamais de solution dans une question politique quelconque.

Avec une seule volonté, une seule majorité, une décision pacifique est presque toujours infaillible. C'est l'accord, c'est la paix, c'est-à-dire L'ORDRE.

Avec plusieurs volontés, plusieurs majorités, une décision pacifique est souvent impossible. C'est la division, c'est la guerre, c'est-à-dire la RÉVOLUTION.

Voilà la vérité, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse !

On a dit : « Que la division des pouvoirs, c'était la liberté. » La liberté de qui ? La liberté de quoi ? Ce sont là des mots vides de sens.

Pourquoi plus de liberté avec un certain nombre d'hommes, dont un à la présidence et les autres répartis dans deux assemblées, qu'avec ces mêmes hommes réunis tous dans une seule assemblée ? Je ne le comprends pas.

On a dit : « Que l'unité du pouvoir concentré dans la majorité d'une Assemblée nationale, c'était le despotisme. » Le despotisme de qui ? Le despotisme de quoi ? Ce sont encore là des mots vides de sens.

On pourrait aussi bien dire qu'une chose qui est blanche est noire, et qu'une chose qui est noire est blanche.

Un peuple, pas plus qu'un homme, ne peut exercer le despotisme sur lui-même.

Puis, le corps électoral de la France, qui est toujours présent, ce souverain indivisible, comme on l'appelle, ne serait-il pas lui-même le despotisme? Or, ce despotisme-là, si despotisme il y a, comment l'éviter?

On a dit : « Que la division du pouvoir souverain maintenait l'équilibre politique. »

Je ne comprends pas l'équilibre politique.

Qu'est devenu, au 18 brumaire, l'équilibre politique avec le Directoire, le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents?

Qu'est devenu, en 1830, l'équilibre politique avec l'infortuné Charles X, la Chambre des pairs et la Chambre des députés?

Qu'est devenu, en 1848, l'équilibre politique avec Louis-Philippe (dont je ne puis parler qu'avec respect), la Chambre des pairs et la Chambre des députés?

Cet équilibre politique n'est jamais qu'accidentel. Au premier choc, l'expérience l'a prouvé, l'équilibre se rompt.

On a dit : « Qu'il fallait, en France, un pouvoir inviolable. »

Il en est de cette inviolabilité comme de l'équilibre.

Est-ce que, par hasard, Louis XVI a été inviolable ?

Est-ce que Charles X a été inviolable?

Est-ce que Louis-Philippe a été inviolable ?

Non, ils ne l'ont pas été, et aucun pouvoir ne le sera après eux : que ce pouvoir s'appelle roi, consul, empereur, directeur ou président.

De même que l'illusion de l'équilibre politique s'est évanouie, de même le règne des pouvoirs inviolables est fini.

On dit : « Que la pluralité des pouvoirs empêche la précipitation des délibérations. »

Mais, cependant, en vertu de règles établies.

Eh bien ! est-ce que des règles ne peuvent pas être établies aussi bien pour une seule assemblée que pour plusieurs pouvoirs?

Et, si la rapidité des délibérations a son mauvais côté, n'a-t-elle pas aussi son bon côté ? Les mesures prises aux événements de juin l'ont bien prouvé, comme l'avaient bien prouvé les événements de vendémiaire, quand il a fallu, à l'une et l'autre époque, que les Assemblées se défendissent contre l'insurrection.

En sorte que, si un décret est précipitamment rendu, il peut être de même rapidement rapporté. Ce qui fait qu'à côté d'un inconvénient il se trouve un avan-

tage; qu'à côté du mal, si mal y a, il s'y trouve le remède.

Que serait-il advenu dans les journées de vendémiaire et de juin si la Convention et l'Assemblée nationale avaient eu besoin, l'une et l'autre, de la *permission* d'une autre assemblée pour se défendre. Chacune d'elle n'eût-elle pas pu être traitée par l'assemblée rivale comme l'Assemblée des Cinq-Cents fut traitée au 18 brumaire par l'Assemblée des Anciens qui décréta une résolution que l'autre assemblée n'aurait certainement jamais acceptée ?

Comme aux journées de février, l'un des deux pouvoirs aurait été la cause de la ruine de l'autre, et tous les deux, comme à cette époque, se seraient détruits mutuellement.

Cela est clair comme le jour.

On a dit : « Que la simplicité en fait de mécanique, et cela à l'occasion de la discussion de la division des pouvoirs, c'était la barbarie ; mais que la mécanique, en se compliquant avec les siècles, devenait plus savante. »

J'avoue que je ne comprends pas l'application de ces paroles dans la question de la division du pouvoir souverain.

On a dit : « Qu'une voiture à huit ressorts, et cela

encore à l'occasion de la discussion de la division des pouvoirs, était plus douce qu'une voiture à quatre; et qu'une voiture à quatre était plus douce qu'une voiture qui n'en avait pas. »

La voiture, dans l'opinion de M. Thiers, c'était le gouvernement, c'est-à-dire le ministère.

Or, voici les ressorts :

1o Un président indépendant des deux Assemblées, qui ne gouverne pas, mais qui concourra au gouvernement par la nomination ou la révocation du ministère ;

2o Une première Chambre indépendante du président et de la deuxième Chambre, qui ne gouverne pas, mais qui concourra au gouvernement par l'appui qu'elle accordera ou qu'elle refusera au ministère;

3o Une seconde Chambre indépendante du président et de la première Chambre, qui ne gouverne pas non plus, et qui concourra également au gouvernement par l'appui qu'elle accordera ou qu'elle refusera de même au ministère.

Voilà le mécanisme !

Et, telle est la bonne, la solide position que vous voulez faire à un gouvernement, c'est-à-dire à un ministère ! Cette position n'est pas celle que je lui désire.

Je comprends, quant à moi, l'emploi des ressorts et d'un mécanisme compliqué dans la division des pouvoirs administratifs : l'administration à plusieurs ressorts est, en effet, beaucoup plus douce.

Mais je ne comprends pas ce mécanisme dans la

division du pouvoir souverain, dans la division du pouvoir politique.

Il est également évident pour moi qu'une voiture à plusieurs ressorts, dirigée par un seul cocher, est une chose fort douce. Et c'est également une chose fort douce aussi quand il y a deux ou trois cochers qui sont d'accord pour diriger cette voiture au même but par la même route.

La voiture, c'est le ministère ; le cocher, c'est le pouvoir souverain. Les trois cochers sont de même le pouvoir souverain, partagé en trois volontés.

Tout va donc bien, je le répète, si l'on marche d'accord au même but par la même route. Mais si les deux ou trois cochers, les deux ou trois souverains, dirigent la voiture chacun dans une direction opposée, elle se rompt immanquablement, et elle tombe en pièces.

Il en est de même du gouvernement, c'est-à dire du ministère, quand il est tiré en sens contraire par un président, une première Chambre, et une seconde Chambre.

Il faut qu'il se brise.

Et, en France, quand les gouvernements se brisent, ce sont des révolutions qui éclatent.

Voilà l'histoire de soixante ans.

On a dit : «Que la discussion sur l'établissement des deux Chambres n'était qu'une tactique parlemen-

taire ; et que si l'on demandait trois pouvoirs, c'était pour en obtenir au moins deux : un président et une assemblée nationale. »

Cela pourrait être : car la théorie des deux pouvoirs souverains ne saurait mieux supporter la discussion que la théorie des trois pouvoirs souverains.

Les mêmes arguments peuvent également être employés contre l'une et l'autre théorie, et à la fois contre les deux théories ensemble.

On a dit : (M. Gustave de Beaumont) « Que l'antagonisme que l'on croit devoir se produire entre l'Assemblée et le président, issus tous les deux d'une source commune, était une chimère dont il était puéril de s'effrayer Cet antagonisme pourrait naître, dit-il, si le président de la République était investi, comme autrefois le roi, du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif tout à la fois. Il est clair que, dans ce cas, en nommant deux agents investis de fonctions pareilles, le peuple organiserait les éléments d'une lutte à peu près inévitable. Mais dans le système du projet de constitution, cette lutte ne saurait s'établir naturellement entre l'Assemblée, qui a seule tout le pouvoir législatif, et le président qui n'a absolument que le pouvoir exécutif. »

D'abord, je dois faire observer que M. de Beaumont ne discute pas avec mon système.

M. de Beaumont combat uniquement le système qui demande que le président de la République soit

nommé par l'Assemblée nationale, et appuie uniquement, dans son discours, le système qui demande que le président de la République soit nommé par la nation.

Mais, on le sait, aucun de ces deux systèmes n'est le nôtre.

Toutefois, le premier s'en rapproche beaucoup. Seulement il y a une différence, qui est capitale, il est vrai, mais que la logique ne peut manquer de trancher immédiatement en notre faveur.

En effet, si un président est nommé par l'Assemblée nationale, il ne peut l'être qu'à temps ou à volonté.

S'il est nommé à temps, la liberté de l'Assemblée nationale est enchaînée, la souveraineté nationale (qui ne s'exerce que par délégation) est aliénée quoique inaliénable; il y a contrat; et l'avenir est gros de périls ainsi que nous l'avons prouvé ...

Tandis que si le président est révocable à volonté, tout danger disparaît. S'il est mauvais, on le renvoie; s'il est bon, on le conserve autant que l'on veut.

Mais aux paroles de M. de Beaumont on peut opposer les paroles de M. Léon Faucher, qui veut, lui, que le président de la République soit nommé à temps par l'Assemblée nationale, système qui se rapproche le plus du nôtre et que la force des choses conduit inévitablement à se confondre avec lui. M. Léon Faucher a dit : « que le suffrage direct et universel, appliqué à l'élection du président lui paraissait constituer le danger le plus sérieux. En effet, dit il, vous mettez en présence deux pouvoirs

qui auront la même origine, qui croiront avoir les mêmes droits, mais contre lesquels la force résultant de cette origine et de ces droits ne se distribuera pas dans une mesure égale. Le pouvoir exécutif, qui a l'avantage de l'unité, qui délibère seul et qui ne compte qu'avec lui-même, l'emportera bientôt sur l'assemblée législative, qui se partage nécessairement en majorité et en minorité, et qui ne communique pas à chaque instant, comme peut le faire l'administration, avec l'opinion publique. »

Après cette digression, il nous reste à répondre, nous-mêmes, au discours de M. de Beaumont sur deux points importants.

1° M. de Beaumont a dit que l'antagonisme pouvait naître avec un roi, mais que l'antagonisme était une chimère avec un président. Mais, est-ce qu'il n'y a pas eu d'antagonisme entre le Comité de salut public et la Convention nationale au 9 thermidor? est-ce qu'il n'y a pas eu d'antagonisme entre le Directoire et les Conseils au 18 fructidor au 22 floréal, au 30 prairial et au 18 brumaire? Est-ce qu'il n'y a pas eu d'antagonisme entre Napoléon et le Corps législatif au 1er janvier 1814? Est-ce qu'il n'y a pas eu d'antagonisme entre le même Napoléon et la Chambre des représentants en juin 1815? Est-ce qu'il n'y avait pas du tout d'antagonisme entre l'Assemblé nationale et la commission exécutive avant les événements de juin 1848?

2° M. de Beaumont a dit : « que dans le système du projet de constitution une lutte ne saurait s'éta-

blir naturellement entre l'Assemblée, qui a seule tout le pouvoir législatif, et le président, qui n'a absolument que le pouvoir exécutif. »

Mais cette séparation distincte du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif n'est-elle pas complétement chimérique ?

Ne faut-il pas que le ministère convienne à la fois et au président et à l'Assemblée?

Où donc est, là, la séparation distincte des deux pouvoirs?

Or, cette seule occasion de conflit—le ministère—est une source perpétuelle de déchirements ; à elle seule elle suffit pour faire repousser la théorie fatale de la division du pouvoir souverain.

Puis, quand il faut demander l'argent des contribuables ou l'impôt du sang, n'est-ce pas le pouvoir exécutif qui propose, et le pouvoir législatif qui adopte ?

Mais, est-ce que toutes les lois n'ont pas pour cause un besoin public que l'administration apprécie sinon mieux, au moins aussi bien que l'Assemblée ?

Ce qui fait que les deux pouvoirs, séparés en théorie, doivent être presque constamment confondus ensemble dans la pratique.

Car, c'est vraiment folie que de croire que les assemblées ne voudront jamais se mêler des affaires de gouvernement, et que les présidents, de leur côté, ne voudront jamais s'occuper des lois qui seront nécessaires à leur administration.

Répétons-le donc, la séparation du pouvoir exé-

cutif et du pouvoir législatif, comme on l'entend, est impossible à établir.

Les accidents de la vie d'un peuple, comme les accidents de la vie d'un homme, ne sont-ils pas le plus souvent imprévus.

Et comment donc pouvez-vous régler tous ces cas non connus à l'avance, puisque les cas les plus formellement réservés dans les constitutions sont ceux précisément qui ont été le plus souvent violés?

Prenez le catalogue de tous les faits révolutionnaires qui sont consignés dans ce petit livre, et vous jugerez des illusions de l'avenir par les vanités du passé.

M. de Cormenin a dit dans les bureaux de l'Assemblée nationale « que la souveraineté du peuple n'était qu'un mot, mais que ce mot était le grand mot, que ce mot était la chose ;

Que la souveraineté du peuple était la plus haute expression de l'unité ;

Que c'était dans l'ordre logique de l'unité qu'il avait proposé à la commission de constitution ces cinq grands principes :

1° La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens, et elle est inaliénable et imprescriptible ;

2° La France est une République démocratique une et indivisible ;

3º Le suffrage est direct et universel;

4º Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une assemblée unique et permanente;

5º Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui prend le titre de Président de la République. »

Puis, il ajoute : « Le peuple français a délégué à ses représentants le pouvoir de lui faire une constitution respectable, et de lui soutirer son argent dans de bonnes intentions, s'entend, par toutes sortes de moyens plus ou moins ingénieux. Mais il s'est réservé le droit de se choisir un chef de son propre choix...

Où le peuple peut faire nous n'avons point à faire. Or, le peuple peut faire un président tout aussi facilement qu'un député. Qui oserait dire qu'il ne pourrait pas lui-même faire les lois si, pour bien les faire, le peuple n'était pas trop nombreux? Sa souveraineté n'a de bornes que son impuissance.

Ne tournez pas la logique par des ruses de circonstance; ne dites pas, vous qui êtes ses sujets, que vous savez, mieux que le peuple souverain, ce qui convient au souverain. Si vous disiez que vous le savez mieux que lui, vous seriez des insolents; si vous disiez que vous le feriez mieux que lui, vous seriez des usurpateurs; si vous nommiez vous-mêmes et tout de suite le président, vous fouleriez aux pieds le suffrage universel; si vous ne le nommiez qu'à défaut de la majorité absolue, au lieu de passer au second tour de scrutin ou à l'effectif prédéterminé d'une majorité relative, vous violeriez le principe de

suffrage direct. Ne faites point surgir deux pouvoirs égaux de deux sources différentes ; ne confondez pas ce que la nature des choses, la loi et la raison ont toujours séparé ; le conseil est multiple, et l'action est une. »

Ces paroles de M. de Cormenin, qui tiennent si peu de place, sont remplies des plus grosses hérésies et des plus grandes inconséquences.

C'est dans l'ordre logique de l'unité de la souveraineté, que M. de Cormenin et le journal *le National*, qui appartient à la même école, divisent cette souveraineté entre un président et une assemblée nationale. — Qu'ils font surgir l'un et l'autre deux pouvoirs égaux, deux pouvoirs souverains de la même source, de la souveraineté délégatrice, au lieu de subordonner l'un à l'autre.

Et, d'un côté, ils appellent cela l'unité de la souveraineté après avoir proclamé, d'un autre côté, que la souveraineté nationale ne peut s'exercer en France que par délégation.

Puis ils disent (M. de Cormenin, M. de Beaumont et *le National*), que ces deux pouvoirs marcheront parfaitement d'accord ensemble, ayant des attributions complétement distinctes qui seront distinctement exercées.

Alors la souveraineté nationale s'exerce donc autrement que par délégation, ce que vous avez dit, avec raison, qu'elle ne pouvait pas faire.

Car c'est le peuple entier, répandu sur toute la surface du pays, qui devra fixer les attributions de

chacun, et cela chaque jour, chaque heure, dans chaque fait qui se produira, dans chaque mesure gouvernementale que les pouvoirs antionaux devront accomplir.

Attributions sur lesquelles deux hommes — deux hommes seuls — ne pourraient être toujours d'accord dans la pratique.

Ou bien ce seront les deux pouvoirs égaux, pour nous servir des expressions de M. de Cormenin, qui établiront ensemble la distinction de leurs attributions.

Mais c'est précisément les distinctions à établir dans les attributions politiques et administratives, sur lesquelles il est impossible de toujours s'entendre, qui font tous les conflits et qui portent toujours les pouvoirs indépendants à se battre ensemble, pour ainsi dire, chaque fois qu'ils se divisent entre eux, quand ce ne sont pas les partis qui se déchirent à leur place.

Conséquences effroyables que l'esprit ne peut considérer sans frémir.

Ensuite, on refuse à l'Assemblée nationale le droit de nommer le chef du pouvoir exécutif, qui doit être élu, dit-on, par le peuple lui-même, qui s'en serait réservé le droit l'on ne sait où.

Alors donc, ou la souveraineté déléguée n'est pas la bonne souveraine, ou bien il n'y a pas unité dans la souveraineté, puisque la nation s'en est réservée une partie.

C'est plutôt le contraire qui existerait, puisque le

peuple qui peut faire, selon vous, un président tout aussi facilement qu'un député, ne l'a pas fait, et n'a pas davantage demandé une constitution, ni limité la durée de l'Assemblée nationale.

Il n'a fait ni réserves ni demandes.

Mais ce qu'il y a d'extraordinaire et d'exorbitant dans ces théories, c'est qu'en refusant à l'Assemblée nationale le droit de choisir un président, on lui accorde le droit d'établir dans une constitution que vous voulez faire, que la France est républicaine plutôt que monarchique; que le suffrage est direct et universel plutôt qu'indirect et limité; que la France n'aura qu'une Chambre plutôt que deux Chambres; qu'elle aura même une Chambre plutôt que pas du tout; qu'elle sera administrée par un président plutôt que par trois consuls, que par cinq directeurs, comme s'il y avait d'un côté plus d'insolence et d'usurpation que de l'autre.

Eh bien! oui. Si l'Assemblée nationale n'a pas le droit de nommer le pouvoir exécutif, elle n'a pas le droit d'imposer à la France une forme de gouvernement plutôt qu'une autre.

Elle est tout ou elle n'est rien.

Enfin, vous terminez bien par dire que vous voulez que l'action gouvernementale soit une. Mais, après avoir créé, chose dérisoire, deux pouvoirs indépendants l'un de l'autre, deux pouvoirs ÉGAUX (c'est votre mot), pour arriver à ce résultat; au lieu, nous le répétons, de subordonner l'un de ces pou voirs à l'autre, ce qui est la chose la plus raisonna-

ble, la plus simple, la plus facile et la plus logique qui soit au monde ;

Qu'allez-vous donc faire dans votre constitution qui n'ait pas été fait dans la constitution de l'an III ?

Or, écoutez ce que M. Mignet, que vous ne désavouerez pas, a dit à cette occasion : « La prévoyance de cette constitution, dit-il, était infinie : elle prévoyait les violences populaires, les attentats du pouvoir, et pourvoyait à tous les périls qu'avaient signalés les diverses crises de la révolution... Mais elle ne dura pas plus que les autres... et au lieu du règne de la loi, il fallut retomber encore dans celui de la force et des coups d'état. »

Chercherez-vous, comme M. Mignet, à vous tromper ? Et direz-vous comme lui qu'il en arrivait ainsi, parce que nous étions en temps de révolution ?

Je répondrais : Est-ce donc que nous ne sommes plus en temps de révolution ?

Il n'y avait pas de rois cependant dans la constitution de l'an III ? Et vous, M. de Beaumont, qui niez la possibilité de l'antagonisme quand il n'y a plus de rois sur la scène, vous ne pouvez pas nier que l'antagonisme n'a pas brillé par son absence sous le régime de la constitution de l'an III ? Car je vous prierais de jeter de nouveau les yeux sur ce que mon petit livre rappelle sur les journées du 18 fructidor, du 22 floréal, du 30 prairial et du 18 brumaire.

Et remarquez que votre pouvoir exécutif alors était l'œuvre de l'Assemblée. Il était nommé à temps

par elle, sans être cependant révocable à volonté par elle.

Eh bien ! que n'eussent pas été ces violences, s'il avait eu la même origine ?

Et si, comme l'a dit M. Léon Faucher, il avait cru avoir les mêmes droits que l'Assemblée, ainsi que l'on propose de le faire en ce moment ?

Avant d'en finir avec cette discussion, je veux encore revenir aux fatales paroles prononcées par M. Gustave de Beaumont : « L'Assemblée aura seule tout le pouvoir législatif ; le président n'aura absolument que le pouvoir exécutif. »

Quel rôle pour un président ! Il fera donc exécuter les lois que sa conscience repoussera, absolument comme un bourreau qui exécute les sentences d'un jury !

Et vous appelez cela de l'indépendance ! Mais celle d'un simple sous-préfet, qui donne sa démission à l'occasion d'une circulaire ministérielle, est bien préférable à l'indépendance de votre président indépendant.

Ne voyez-vous donc pas ou que l'humiliation sera profonde et l'indépendance impossible, ou bien qu'il n'y aura qu'une chose d'inévitable pour un homme de cœur, la guerre contre l'autre pouvoir qui aura voulu l'avilir et le déshonorer ?

Voit-on, d'ici, par exemple, M. Thiers, président

de la République, obligé de faire exécuter deux lois dont l'une serait la flétrissure de tout le règne de Louis-Philippe; dont l'autre serait la dépossession du malheureux roi et celle de sa famille de tous les biens qu'ils peuvent posséder?

Oh! je suis bien pauvre, bien bas placé. Mais je ne voudrais certainement pas être président de la République à un pareil prix.

Il ne faut pas s'y tromper: un président élu dans des élections générales au même titre qu'une Assemblée nationale, à droit égal, ne peut pas plus donner sa démission que l'Assemblée elle-même. Il ne le peut pas sans manquer à ses devoirs envers le pays. Il n'a pas le droit de le faire.

Et, s'il se soumet à l'autre pouvoir contre les inspirations de sa conscience, il se rend méprisable à ses yeux, méprisable aux yeux de son pays, et méprisable aux yeux du monde.

Voilà donc la situation que vous faites à votre président.

Je vous le demande, est-ce sage? Est-ce politique?

En temps ordinaire, votre président de la République, séparé de l'Assemblée pour qui il sera un objet de défiance (quand il ne sera pas trop populaire ou trop impopulaire, trop chéri ou trop détesté par le peuple), aura, lui, chef du pouvoir exécutif non révocable, beaucoup moins de force et de prestige que le ministre de l'Assemblée nationale, que le chef du pouvoir exécutif révocable, lequel représen-

tant la majorité s'inspirera constamment d'elle, s'associera sans cesse à ses travaux, et sera toujours le bras puissant qui exécutera volontairement, noblement, les volontés de la puissance souveraine.

Celui-ci obtiendra toujours tout des Assemblées; celui-là n'en obtiendra jamais rien.

L'un sera l'idole aimée du parlement; l'autre en sera la bête noire.

Le dernier sera l'antagonisme organisé dans son expression la plus violente.

Tandis que d'un autre côté, voyez s'il peut exister un plus beau rôle pour un homme de cœur, que celui d'un ministre, d'un chef du pouvoir exécutif révocable par une Assemblée, qui se lève au milieu de cette Assemblée toute puissante, et qui dit : « La mesure que vous proposez n'a pas mon assentiment. Si vous l'adoptez, je dépose sur cette tribune le pouvoir que j'ai reçu de vous, et je me retire. »

Qu'il triomphe ou qu'il échoue, celui-ci n'a devant lui qu'une issue honorable ou glorieuse.

Mais l'autre, le président non révocable, n'a d'autre issue, lui, contre les lois ou les mesures que condamnera sa conscience, que la soumission ou la révolte.

Et, s'il se retire, il n'a pas plus d'indépendance que l'autre; s'il reste, ce sont les tempêtes qui surgissent de ses résolutions.

On peut donc hardiment tirer cette conclusion :

Du manteau du premier il sort toujours la paix. Du manteau du second il sort toujours la guerre.

PREMIÈRE OBSERVATION.

On s'étonne d'entendre parler du gouvernement d'une grande assemblée, comme si le gouvernement représentatif que nous avons eu pendant trente ans n'avait pas été un gouvernement tout à fait analogue, le gouvernement de plusieurs.

Comme si le gouvernement parlementaire n'était pas un fait accompli, un gouvernement inévitable.

Comme s'il y avait la moindre différence entre un ministère représentant plusieurs pouvoirs, ou un ministère ne représentant qu'un seul pouvoir, celui d'une seule assemblée.

Si ce n'est, ainsi que nous l'avons prouvé, l'avantage acquis à cette dernière forme de gouvernement.

C'est donc là, encore, une objection sans force.

Mais, pour édifier complétement nos lecteurs sur le gouvernement d'une assemblée, nous les renvoyons à ce qu'a dit Montesquieu de la sagesse, de l'habileté et de la profondeur du gouvernement du sénat romain dans son livre de la *Grandeur des Romains*, *chap.* VI, et à l'opinion de Bossuet, consignée dans cet ouvrage.

Eh bien ! toutes ces garanties que vous trouvez dans une assemblée nationale qui s'appelle le sénat

romain, pourquoi ne les trouveriez-vous pas dans une assemblée, le sénat français, qui s'appelle l'Assemblée nationale?

Est-ce que c'est le nom qui importe à la chose?

Changez le nom.

Que le parlement alors s'appelle Sénat français au lieu de s'appeler Assemblée nationale.

Je n'y vois aucun inconvénient. C'est toujours le parlement sous le nom d'Assemblée ou de Sénat.

Est-ce que c'est le plus ou le moins de durée d'une assemblée qui décide de ces éléments de stabilité?

Changez la durée de cette assemblée, réglez son mode de renouvellement comme vous l'entendrez.

Est-ce que c'est le nombre des membres composant l'Assemblée qui importe?

Réglez-en le nombre comme il vous plaira.

Est-ce que c'est la qualité de l'Assemblée, comme je le crois, qui soit, dans votre esprit, la difficulté suprême?

Arrangez-vous de manière à ce que la qualité soit la plus parfaite possible.

N'êtes-vous pas les maîtres de faire ce qui conviendra.

Du moment que vous avez le droit de poser des règles dans une constitution, vous avez le droit de poser ces règles telles que vous les croirez utiles et raisonnables.

Votre autorité ne comporte aucunes limites; et vous pouvez, à volonté, étendre ou resserrer le cadre des

institutions que vous êtes appelés à fonder, sans consulter d'autre autorité que celle de votre raison et de votre conscience.

J'accepte d'avance toutes les résolutions que vous prendrez dans un but d'ordre et de conservation.

La forme ne me fait rien, pas plus que le nom.

Le fond seul m'intéresse.

Vous n'aboutirez jamais qu'à deux espèces de gouvernement : le gouvernement d'un seul ou le gouvernement de plusieurs.

Eh bien ! je ne vois de gouvernement raisonnable, logique, durable que le gouvernement d'une seule volonté.

La volonté d'un seul homme, ou la volonté d'une seule majorité.

Toute autre combinaison me semble folle et funeste.

C'est-à-dire qu'il semble inimaginable que tout autre mécanisme que ce mécanisme simple ait jamais pu être imaginé.

Un mécanisme compliqué peut être admissible, sans être bon, par un peuple qui possède un roi ou une aristocratie ; mais il ne l'est jamais par un peuple qui ne possède ni l'un ni l'autre.

Qu'un roi admette un autre pouvoir que le sien, quand il y est forcé, cela se comprend.

Mais qu'une assemblée accepte un pouvoir rival, un président nommé par le peuple, un maître peut-être, quand elle est toute puissante, voilà ce qui ne se comprend pas.

DEUXIÈME OBSERVATION.

Toutefois, il est à croire que les soutiens de la détestable théorie de la division du pouvoir souverain, l'emporteront encore dans l'Assemblée nationale, malgré qu'il semble impossible de détruire des faits qui devraient être acquis à l'histoire, à la notoriété publique ; faits que je voudrais voir gravés d'une manière ineffaçable dans la conscience de l'humanité contemporaine, et dans la conscience de la postérité la plus reculée ; faits aussi incontestables que la lumière du soleil !

Et en effet :

N'est-ce pas l'Assemblée nationale qui a enlevé a Louis XVI l'autorité royale ?

N'est-ce pas l'Assemblée législative qui l'a détrôné ?

N'est-ce pas la Convention nationale qui l'a tué ?

Est-ce que le triumvirat du Comité du salut public n'a pas décimé la Convention en envoyant en foule ses membres à la mort ?

Est-ce que la Convention n'a pas fait monter à son tour sur l'échafaud le triumvirat du Comité du salut public ?

Est-ce que le Directoire n'a pas décimé les Assemblées du peuple, les Anciens et les Cinq-Cents?

Est-ce que ces mêmes Assemblées du peuple, à leur tour, n'ont pas décimé le Directoire ?

Est-ce que les directeurs et les représentants n'ont pas violé, chacun à leur tour, la constitution de l'an III ?

Est-ce que ce n'est pas la ruine de chacun d'eux qu'ils ont consommée au 18 brumaire ?

Est-ce que ce n'est pas sur leurs divisions que Bonaparte s'est fondé pour accomplir son coup d'état ?

Est-ce que le Corps législatif n'a pas voulu avilir l'Empereur, dans son adresse de 1813?

Est-ce que l'Empereur n'a pas, dans sa réponse, qualifié cette adresse d'attentat?

Est-ce que ce n'est pas la Chambre des représentants, bien plus que la bataille de Waterloo, qui a renversé Napoléon en 1815?

Est-ce que ce n'est pas la Chambre des députés qui, par son refus de concours, en 1830, a renversé Charles X?

Est-ce que ce ne sont pas les députés banquistes qui ont causé, en 1848, la ruine de Louis-Philippe et l'ont fait tomber du trône?

Est-ce qu'il n'y a pas eu quelque part, pendant le Gouvernement provisoire, certain passage inséré au Bulletin de la République, qui ressemblait à une menace de destruction contre l'Assemblée nationale, avant même qu'elle ne fût née?

Est-ce que l'Assemblée nationale, à son tour, n'a pas renversé, au 23 juin, les mêmes membres du Gouvernement provisoire transformés en Commission du pouvoir exécutif?

Et néanmoins c'étaient les hommes de la Commission exécutive qui avaient appelé l'Assemblée nationale...?

Mais ces faits-là sont notoires; ce n'est pas moi qui les ai inventés pour le besoin de ma cause.

Et dire cependant que l'on trouvera des orateurs pour contester ces vérités, et des hommes pour se laisser convaincre par ces orateurs!

Croyez donc maintenant à la puissance de la vérité?

Et niez désormais la puissance des passions, des partis et des ambitions!

La vérité, on vous la montre dans tout son éclat, et cette vérité vous fermez les yeux pour ne la point voir.

Les partis sont comme les individus; leur passion et leur orgueil leur font voir les choses autrement qu'elles ne sont; et pour fuir la vérité, qu'ils ne veulent pas connaître, ils cherchent des prétextes pour s'expliquer à eux-mêmes les choses, non comme elles sont, mais telles qu'ils les aiment ou telles qu'ils les veulent.

C'est ainsi que M. Mignet, au lieu de voir ou de dire que nos maux politiques proviennent de la division du pouvoir souverain, en accuse les temps de révolution, comme s'il y avait des époques pour les troubles et les révoltes, comme il y a des saisons pour

les produits de la terre et les autres nécessités de la nature.

En politique il n'y a pas eu depuis longtemps, en France, d'autres peste que la peste de la division du pouvoir souverain.

Disons aussi que M. Mignet ne pouvait avoir présent à l'esprit, quand il écrivait, que ce qu'il avait vu : le sang qui avait coulé en 1793 et le sang qui avait coulé durant les guerres de l'Empire.

Il n'avait pas vu ce que l'on a vu depuis : il n'avait pas vu couler le sang en juillet 1830 ; il ne l'avait pas vu couler en février et en juin 1848.

Mais moi, qui ai vu tomber depuis Charles X, Louis-Philippe et la Commission exécutive (qu'il faut bien nommer aussi) ; moi, qui ne suis pas un homme de parti, et qui n'ai pas de raisons pour l'être ; moi, qui, abandonné à moi-même, ne suis que les inspirations de ma conscience, je dis qu'il est complétement injuste d'accuser de nos malheurs ce qui ne les produit pas, au lieu d'en accuser ce qui les produit et les engendre.

Eh bien ! non ; ce ne sont pas seulement les fautes des pouvoirs qui ont fait périr ces pouvoirs ; ce sont surtout les instruments de gouvernement, qu'on leur a mis entre les mains, qui les ont détruits.

Mal assurés, ils sont tombés aux premiers coups que leur ont portés des minorités factieuses.

Non, ce ne sont pas les Français en majorité qui ont tué précisément tous leurs gouvernements ; car ces gouvernements ne pouvaient pas vivre.

Et, en effet, il n'est pas possible de conserver les choses qui, de la manière dont elles sont fondées, ne peuvent pas durer.

Oh ! répétons-le sans cesse, la cause de tous nos malheurs, c'est la division du pouvoir politique, c'est la division du pouvoir souverain.

Voilà ce que l'on ne voit pas, ou ce que l'on ne veut pas voir. Voilà ce que les historiens n'ont pas vu, ou n'ont pas voulu dire.

RÉSULTATS.

Ainsi, la division établie dans le pouvoir souverain a produit, en France, les journées du 20 juin 1789 ; du 23 juin 1789; du 14 juillet 1789 ; des 5 et 6 octobre 1789 ; du 20 juin 1792 ; du 10 août 1792; du 2 septembre 1792; des 31 mai et 2 juin 1793; du 9 thermidor 1794; du 13 vendémiaire 1795 ; du 18 fructidor 1797; du 22 floréal 1798 ; du 30 prairial 1799; du 18 brumaire 1799; du 22 juin 1815; des 17 avril, 19 et 20 novembre 1827; des 27, 28 et 29 juillet 1830 ; des 23, 24 et 25 février 1848; du 15 mai et 23 juin de la même année. C'est-à-dire toutes les révolutions.

Que l'unité, au contraire, remplace la division dans le pouvoir souverain, et il n'y a plus de révolutions.

Il y a eu de bonnes révolutions, cependant, dira-t-on? Je ne le conteste pas.

Mais, au nom du ciel, faites qu'il n'y ait plus, en France, de nouvelles révolutions!

Surtout, n'oubliez jamais que la multitude a constamment dans le cœur ces deux sentiments : la crainte et la révolte. Et que quand le sentiment de la crainte disparaît, c'est le sentiment de la révolte qui l'emporte.

La révolte n'est-elle pas l'espérance aveugle ou égarée des hommes malheureux ou coupables?

Or, cet effet se produit toujours, soit qu'il se manifeste un dissentiment grave dans les pouvoirs souverains, soit qu'il éclate dans un endroit voisin quelque grand soulèvement qui l'encourage!

AVENIR

DE

LA DIVISION DU POUVOIR SOUVERAIN.

Si vous divisez la souveraineté en établissant une Assemblée indépendante et un président indépendant, il arrivera inévitablement l'un de ces deux résultats : ou le président brisera l'Assemblée, ou l'Assemblée brisera le président.

Tout cela au prix d'une révolution ou de plusieurs révolutions...

Si le président n'est qu'un citoyen ordinaire, il sera battu.

Si le président, au contraire, est plus qu'un citoyen ordinaire, c'est lui qui battra l'Assemblée.

L'on pourra me faire remarquer qu'alors, c'est-à-dire après la lutte, nous nous trouverions placés sous le régime des idées préconisées par ce livre.

Evidemment, s'il devait en être ainsi, cela serait différent. Je laisserais faire.

Mais, encore, nous ne pourrions être placés sous ce régime qu'après de nouvelles révolutions ; et il ne faut plus de nouvelles révolutions.

Puis, ensuite, je vais plus loin, et je dis que nous ne serions pas placés davantage pour cela sous le régime salutaire en question.

Car, si on recommence aujourd'hui à rétablir la division du pouvoir souverain, division qui a fait tous nos malheurs, je ne vois pas pourquoi on ne recommencerait pas plus tard la même division. Je ne vois pas pourquoi on tiendrait plus compte de l'expérience dans le temps à venir, que l'on a tenu compte de cette même expérience dans le temps qui est passé.

Enfin, je ne vois pas pourquoi nous n'ajouterions pas encore soixante ans de révolutions aux soixante ans de révolutions que nous venons de traverser.

Pour ainsi continuer, de siècles en siècles, à être malheureux, avec nos mauvais instruments politiques, comme autrefois les Gaulois l'ont été, dans tous les temps, avec leurs mauvais instruments de guerre.

Lesquels Gaulois, comme l'a dit Montesquieu, « ne surent jamais connaître, chercher ni prévenir la cause de leurs malheurs. »

Surtout, ô représentants du peuple! gardez-vous bien de faire élire un président de la République par l'élection populaire, car trois ou quatre concurrents vont se présenter, et telle éventualité peut survenir qui nous mette en guerre civile, et nous jette, de là, en plein Bas-Empire.

Un président du conseil, révocable, nommé par l'Assemblée nationale, nous garantit, sachez-le bien, de toute grande catastrophe inattendue, violente, irréparable.

PRÉVISION CAPITALE.

La division du pouvoir souverain, en produisant des effets que l'on sait, peut produire désormais des effets que l'on ne sait pas.

Les effets que nous avons fait connaître sont ceux qui arrivent naturellement ; les effets inconnus sont ceux que l'on peut faire naître artificiellement par des combinaisons compliquées et savantes.

C'est-à-dire, que si la division du pouvoir souverain a produit, dans le passé, les révolutions que l'on ne voulait pas, à plus forte raison pourra-t elle produire, dans l'avenir, les révolutions que l'on voudra.

En haut, on peut faire naître le conflit sans responsabilité apparente ; en bas, on peut en faire tirer la conséquence au moyen de fils secrets, par des hommes qui peuvent rester inconnus.

Enfin, on peut jouer ainsi avec la foudre et les éclairs, en se servant d'instruments pris dans les palais et dans les cavernes, qui peuvent ne jamais connaître la volonté qui les fait agir.

Laquelle volonté peut à la fois les conduire où ils ne veulent pas aller, et les empêcher toujours d'arriver où ils veulent.

J'ai, quelque part, un travail fini, qui, un jour, expliquera comment tout cela se peut faire.

OPINION DE BOSSUET

SUR LE GOUVERNEMENT DU SÉNAT ROMAIN.

On lit dans l'*Histoire universelle* de Bossuet le passage suivant sur le Sénat romain :

« Mais comme il ne suffit pas. dit-il, d'entendre la guerre, si on n'a un sage conseil pour l'entreprendre à propos et tenir le dedans de l'État dans un bon ordre, il faut encore vous faire observer la profonde politique du Sénat romain. A le prendre dans les bons temps de la République, il n'y eut jamais d'assemblée où les affaires fussent traitées plus mûrement, ni avec plus de secret, ni avec une plus grande prévoyance, ni dans un plus grand concours et avec un plus grand zèle pour le bien public.

« Le Saint-Esprit n'a pas dédaigné de marquer ceci dans le livre des Machabées, ni de louer la haute prudence et les conseils vigoureux de cette sage compagnie, où personne ne se donnait de l'autorité que par la raison, et dont tous les membres conspiraient à l'utilité publique, sans partialité et sans jalousie.

« Pour le secret, Tite Live nous en donne un exemple illustre. Pendant qu'on méditait la guerre contre Persée, Eumènes, roi de Pergame, ennemi de ce prince, vint à Rome pour se liguer contre lui avec le Sénat.

Il y fit ses propositions en pleine assemblée, et l'affaire fut résolue par les suffrages d'une compagnie composée de trois cents hommes. Qui croirait que le secret eut été gardé, et qu'on n'ait jamais rien su de la délibération que quatre ans après, quand la guerre fut achevée? Mais ce qu'il y a de plus surprenant est que Persée avait à Rome ses ambassadeurs pour observer Eumènes. Toutes les villes de Grèce et d'Asie, qui craignaient d'être enveloppées dans cette querelle, avaient aussi envoyé les leurs, et tous ensemble tâchaient à découvrir une affaire d'une telle conséquence. Au milieu de tant d'habiles négociateurs, le Sénat fut impénétrable.

« C'est une chose surprenante dans la conduite de Rome d'y voir le peuple regarder presque toujours le Sénat avec jalousie, et néanmoins lui déférer tout dans les grandes occasions, et surtout dans les grands périls : alors on voyait tout le peuple tourner les yeux sur cette sage compagnie, et attendre ses résolutions comme autant d'oracles. Une longue expérience avait appris aux Romains que de là étaient sortis tous les conseils qui avaient sauvé l'État.

« C'était dans le Sénat que se conservaient les anciennes maximes et l'esprit, pour ainsi parler, de la République : c'était là que se formaient les desseins qu'on voyait se soutenir par leur propre suite; et ce qu'il y avait de plus grand dans le Sénat est qu'on n'y prenait jamais de résolutions plus vigoureuses que dans les plus grandes extrémités. »

JUGEMENT INDIRECT DE BOSSUET

SUR LA DIVISION DU POUVOIR SOUVERAIN.

Bossuet, sans parler de la théorie de la division du pouvoir souverain, dont il ne s'est pas occupé, condamne indirectement, dans son *Histoire universelle*, cette forme de gouvernement quand il se prononce sur la cause de la perte de la république romaine.

« Malgré la grandeur du nom romain, dit-il, malgré la politique profonde et toutes les belles institutions de cette fameuse république, elle portait en son sein la cause de sa ruine dans la jalousie perpétuelle du peuple contre le Sénat, ou plutôt des plébéiens contre les patriciens. »

Jalousie est ici pour antagonisme, antagonisme pour conflit, conflit pour division de pouvoirs.

La preuve, c'est que l'on trouve un peu plus loin les lignes suivantes :

« L'autorité du Sénat, continue Bossuet, était jugée nécessaire pour modérer les conseils publics, qui, sans ce tempérament, eussent été trop tumultueux. Mais, au fond, c'était au peuple à donner ses com-

mandements, à établir les lois, à décider de la paix ou de la guerre. »

Voilà bien, j'espère, la division du pouvoir souverain.

Et les jalousies dont parle Bossuet n'étaient autres que les conflits que faisait naître un pareil état de choses.

Lesquelles jalousies ont enfin causé, dit-il en terminant, ce grand changement qui arriva du temps de César, et les autres qui ont suivi. »

Je le répète, si le peuple ne peut pas exercer toute sa souveraineté, qu'il la délègue.

Mais s'il la délègue, qu'il ne l'exerce plus.

Elle ne doit jamais être divisée.

Il ne faut pas deux ni trois majorités; ni deux, ni trois maîtres dans un pays.

Si le peuple romain eût nommé le Sénat, c'est à dire s'il l'eût délégué et si le Sénat eut seul exercé l'autorité souveraine qui lui eut été déléguée, le gouvernement de Rome eut peut-être été éternel comme son Capitole.

QUESTIONS.

PREMIÈRE QUESTION.

Comment se fait-il que M. Thiers, pour justifier le système de la division du pouvoir en trois branches, ait été précisément choisir pour argumen principal une comparaison semblable à celle de la voiture à ressorts, exemple qui disparaît au premier effort de la plus simple logique? (1)

C'est qu'il y a souvent, par exception, une grande différence entre certaines paroles et certaines pensées dans un homme politique.

Je ne dis pas cela pour déprécier M. Thiers.

Non.

Je regarde, au contraire, M. Thiers comme l'homme le plus habile de l'Europe. Je le juge ainsi, dans mes études intimes, comme le jugeraient Machiavel et Montesquieu, si Machiavel et Montesquieu revenaient au monde.

DEUXIÈME QUESTION.

Comment se fait-il, en outre, que M. Thiers présente la division du pouvoir souverain en trois bran-

(1) *Journal des Débats*, du 7 juillet 1848.

ches comme une complication savante, due aux progrès des temps modernes.

Je vais, quant à moi, lui chercher un exemple de la division du pouvoir souverain en trois branches qui n'est pas d'hier.

Il remonte à Romulus, fondateur de Rome.

Il a, par conséquent, vingt six siècles de date.

Ce n'est pas moi non plus qui l'invente pour le besoin de ma cause.

C'est Bossuet qui le rapporte dans son *Histoire universelle*.

« Le sénat, dit-il, devait siéger et préparer toutes les affaires; il en réglait quelques-unes souverainement avec le roi, mais les plus générales étaient rapportées au peuple qui en décidait. »

Or, voilà bien, je crois, le pouvoir souverain divisé en trois branches.

Eh bien! vous savez ce qui est advenu à Romulus qui avait mis ce système en pratique?

Il fut tué au milieu du sénat!

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est Bossuet qui parle. « Romulus, dit-il, dans une assemblée où il survint tout à coup un grand orage, fut mis en pièces par les sénateurs, qui le trouvaient trop impérieux, et l'esprit d'indépendance commença dès-lors à paraître dans cet ordre.

« Pour apaiser le peuple, qui aimait son prince, et donner une grande idée du fondateur de la ville, les sénateurs publièrent que les dieux l'avaient enlevé au ciel, et lui firent dresser des autels. »

Ce qui, en passant, prouve deux choses :

1° Que la théorie de la division du pouvoir souverain n'est pas une théorie moderne, mais bien un très-vieux système;

2° Qu'il en était autrefois comme il en est encore aujourd'hui : que l'on ne disait pas toujours la vérité.

Mais, de plus, cet effet de la division du pouvoir souverain n'est-il pas très-curieux?

PDST-SCRIPTUM.

PREMIÈRE PARTIE.

A l'époque où il était question du banquet de Paris, j'ai eu l'honneur de solliciter une audience du roi pour l'éclairer (s'il ne l'était pas) sur la possibilité du conflit politique que j'entrevoyais.

Ma demande est restée sans réponse.

Cela se comprend.

J'aurais pu, autrefois, comme sous-préfet, être reçu par le monarque.

Mais, réduit depuis, à des fonctions assimilées à celles de garde-champêtre, je ne pouvais plus être admis à cet honneur.

Aussi, sans doute, ma demande a-t-elle été taxée de témérité. Voilà le résultat de ma révocation.

Par conséquent votre œuvre, M. de Montalivet!

Cependant, je dois dire à cet ancien ministre que je causerai, un jour, un profond repentir à celui qui m'a livré à lui, et qui m'a lâchement abandonné en croyant qu'il n'avait plus besoin de moi.

J'ai été révoqué de mes fonctions de sous-préfet

dans la ville même que M. de Talleyrand a rendue célèbre. Comme lui, à quarante ans de distance, j'y ai été porté aux nues, et comme lui j'y ai été cruellement abaissé.

Ma situation actuelle pourra étonner quelques personnes qui ont pu croire que j'avais été mieux récompensé. Je citerai dans le nombre M. Marie, qui a presque insinué, dans une audience solennelle, reproduite dans le *National* du 3 octobre 1841, que j'avais été appelé, après un regrettable événement, à quelque faveur extraordinaire.

Hélas! je n'ai point obtenu de faveur de la monarchie constitutionnelle, et je n'en ai point demandé non plus à la République. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que l'on me conserve ce qui me reste sans me menacer sans cesse; et que les gouvernements plus modérés que le Gouvernement provisoire, qui lui ont succédé et lui succéderont, ne me soient pas plus impitoyables qu'il ne me l'a été lui-même.

Je n'ambitionne rien : si j'ambitionnais quelque chose, ce serait les fonctions de représentant du peuple, que je ne solliciterai point, et que par conséquent je n'obtiendrai jamais.

DEUXIÈME PARTIE. — *Deux conversations : l'une avec M. Mignet, l'autre avec M. Sacy.*

Avant de finir ce *post-scriptum*, j'ai besoin de protester à l'avance contre l'accusation qui pourrait

m'être faite de vouloir être prophète après coup au sujet de l'avis que j'aurais eu le désir de donner à notre dernier roi.

Je répondrai à ce sujet d'une manière péremptoire : car mon opinion sur les conflits politiques est ancienne.

Dès les journées de 1830, j'eus l'honneur, un instant, d'interroger M. Mignet, fameux historien, et, aussi célèbre journaliste de l'ancien *National*, en même temps qu'ami intime de M. Thiers, sur les causes qui avaient favorisé si singulièrement la révolution qui venait de s'accomplir.

(Car je suis très-curieux, peut-être trop curieux, puisque M. Garnier-Pagès m'en a fait le reproche.)

« On assure, dis-je à M. Mignet, que N....., M. de Talleyrand, M. Thiers et vous, avez travaillé à la chute de la dynastie déchue?

— Cela est faux, me dit-il.

— Mais, M. Thiers et moi, nous nous attendions à un 1688. Nous avions la certitude, ajouta-t-il, que lorsque la Chambre des députés ferait acte de volonté, que le roi n'admettrait point cette manifestation de souveraineté, et que, par là, une chance de révolution était ouverte.

— Cette conséquence d'un conflit, lui répondis-je, était inévitable.

En 1832, le 5 juin, me trouvant de garde avec M. Sacy, publiciste du *Journal des Débats*, au poste de la garde nationale de la mairie du 11e arrondissement de Paris, où je m'étais rendu pour défendre le

roi et sa famille, je causai naturellement avec lui de l'insurrection qui grondait dans la capitale, et qui allait toujours grossissant.

« Dans mon opinion, lui dis-je, c'est le quasi-conflit du *Compte rendu* qui amène encore ces déplorables événements.

— Je le crois, dit-il.

— Les gouvernements, dont le pouvoir souverain est divisé, répliquai-je, ne peuvent pas vivre.

— Je le crains de même, répondit M. Sacy.» Puis, il ajouta : « Ce gouvernement-ci est ma dernière épreuve. Après lui, il faudra retourner à la forme du gouvernement impérial, moins la guerre.

TROISIÈME PARTIE. — *Réflexion supplémentaire.*

Quand donc viendra le jour où l'homme ne sera plus considéré selon qu'il sera placé au premier ou au dernier échelon de l'échelle administrative?

Mais où il sera considéré selon son mérite personnel et son degré d'intelligence?

Pourquoi, par exemple, dans la discussion de la constitution future, M. de Beaumont, ambassadeur de France en Angleterre, lui qui veut la division du pouvoir, qui enfante l'anarchie, serait-il plus écouté que moi, qui veux l'unité du pouvoir, qui est tout à la fois la sauve-garde et la garantie de l'ordre public?

Voilà une question que j'adresse à ceux qui liront ce petit livre.

Petit livre, qui aura peut-être, un jour ou l'autre, plus d'influence dans le monde qu'une mission diplomatique passagère en Angleterre.

DERNIER MOT.

EXAMEN RÉTROSPECTIF.

Certes, toutes les fois que la souveraineté est dél guée, de quelque manière que la délégation s'opèr l'on tombe sous l'empire de la fiction.

La souveraineté du peuple n'est plus réelle.

Elle n'est plus qu'un mot, pour nous servir d expressions de M. de Cormenin, président de la com mission de constitution.

Conséquemment, toute garantie d'homogénéité dan les doctrines disparaît.

Et le président et l'Assemblée peuvent parfaitement avoir chacun des tendances opposées : l'Assemblée être de l'opposition contre le président, et le président être de l'opposition contre l'Assemblée.

Voilà le conflit avec tous ses dangers.

L'Assemblée mettra-t-elle le président en accusation?

Le conflit n'en devient que plus grave.

Et si, par hasard, le président est un républicain

sincère, et que l'Assemblée nationale soit monarchique par sa majorité, qu'arrivera-t-il?

Que devra faire le président contre l'Assemblée nationale?

A son tour, la mettra-t-il en accusation?

Je vois déjà l'une de ces deux choses : l'Assemblée sous le coup d'un 18 fructidor, ou le président sous le coup d'une mise hors la loi.

Toujours des révolutions.

Eh bien! avec un président du conseil nommé par l'Assemblée nationale et révoquable par elle, tous ces dangers disparaissent.

Mais M. de Cormenin, président de la commission de constitution, dit, on le sait, que l'Assemblée nationale n'a pas le droit de nommer le président de la République.

L'Assemblée, nous le répétons, n'est donc pas souveraine.

Et si elle n'est pas souveraine, pourquoi fait-elle une constitution? Et pourquoi, comme nous l'avons dit ailleurs, impose-t-elle à la France une forme de gouvernement plutôt qu'une autre?

Mais si le peuple, au lieu d'un président, nomme un directoire, que ferez-vous, puisque vous ne reconnaissez pas que le peuple vous ait délégué toute sa souveraineté?

Que ferez-vous surtout s'il nomme ici un conseil exécutif, là un dictateur, plus loin un autre pouvoir exécutif, sous un nom nouveau?

Oui, que ferez-vous?

Et si chaque contrée de la France veut avoir son président à elle, et former, comme en Amérique, autant d'États séparés. Je vous le demande, que ferez-vous encore, en présence d'événements aussi funestes ?

Rien, puisque vous faites abnégation de la souveraineté qui vous a été déléguée.

Ou bien, vous regardant comme un pouvoir sérieux, vous casserez ces décisions déplorables.

Or, ce que vous faites en disant à la France : Vous avez, d'une part, une forme de gouvernement que vous n'avez pas le droit de discuter, et vous avez, de l'autre, un président de la République à nommer, que vous avez le droit de choisir, ressemble parfaitement à ce que fit la Convention nationale, quand elle dit, à une autre époque, aux sections électorales de la France : Vous n'avez pas le droit de discuter le décret de réélection des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, que nous venons de voter, mais vous avez le droit de refuser la constitution que nous vous proposons.

Alors, comme aujourd'hui, on divisait la souveraineté.

Eh bien ! qu'arriva-t-il dans ce temps-là ?

La Convention voulut une chose ; les sections de Paris en voulurent une autre.

La Convention cassa la mesure que prirent les sections de Paris. A leur tour, les sections de Paris cassèrent l'arrêté de la Convention nationale.

Puis, comme vous le savez, le 13 vendémiaire advint, qui fut une bataille sanglante.

Permettez-moi donc, à moi qui ai entrevu le conflit de février, d'entrevoir les conflits que vous préparez encore, sans le vouloir et sans le savoir.

Et de vous dire : Ayez plus de prudence.

Je trouverais qu'il serait plus raisonnable de pousser la logique jusqu'au bout, en proclamant que vous n'êtes rien, puisque vous ne voulez pas être tout.

Alors, le régime de l'exercice de la souveraineté du peuple, tel que l'avait organisé (plus justement que vous) la constitution de 1793, serait pratiqué.

Mais, en ce cas, puisque vous voulez un président et l'intervention du peuple (*voyez* pages 63 et 64), l'Assemblée nationale, après l'élection du président de la République, devrait disparaître de la scène politique.

Car, quand on fait ses affaires soi-même, on n'a plus besoin de mandataires.

Le président, en faisant exécuter les lois, son conseil d'État (révocable) en les préparant, le peuple en les acceptant, suffiraient à tout.

Il n'y aurait donc plus de place dans la Constitution pour une Assemblée nationale.

Cette forme de gouvernement, que je ne propose pas, vaudrait mieux que votre façon de procéder. Elle aurait, au moins, le mérite de plaire à ceux qui aiment un gouvernement très-fort, et à ceux qui veulent qu'un gouvernement soit établi sur les bases démocratiques les plus larges possible.

PROBLÈMES.

Comment peut-on proclamer à la face du soleil que le peuple sera plus capable de choisir le chef du pouvoir exécutif que l'Assemblée elle-même?

Cela est-il sérieux?

Comment peut-on dire aussi à la face du soleil qu'un chef du pouvoir exécutif choisi par une Assemblée doit être non révocable plutôt que révocable?

Cela est-il sensé?

Comment faire tomber du Pouvoir un Président révocable qui possède la faveur d'une Assemblée?

Comment soutenir au Pouvoir un Président non révocable que repousse une Assemblée?

Sous la monarchie constitutionnelle, quand le roi ne voulait pas changer son ministère, dont l'Assemblée voulait le changement, qu'arrivait-il?

Une révolution.

Sous la République, quand le Président non révocable ne voudra pas changer son ministère, dont l'Assemblée voudra le changement, qu'arrivera-t-il?

Une révolution.

Ou donc, dans l'une ou l'autre forme de gouvernement, est l'avantage pour la stabilité? Ou donc est le profit pour la liberté?

Que doit-on préférer? Ou le changement de ministère avec révolution qu'amène un pouvoir exécutif héréditaire ou nommé à temps? ou bien le changement de ministère sans révolution que produit un

pouvoir exécutif révocable que l'on peut changer à volonté par un simple scrutin parlementaire?

Enfin, que pourrait-on objecter contre un Président élu par le peuple, qui, plus libéral que l'Assemblée élue par le peuple, briserait cette Assemblée, non pour demander au peuple une autre Assemblée, mais pour gouverner directement avec le peuple sans le concours d'aucune Assemblée?

Lui opposerait-on une constitution? Mais le règne des constitutions n'est pas d'une grande durée en France. Et que fera une constitution fragile contre la force dont le règne dure toujours? Que feront des institutions toujours périssables contre la volonté, je veux dire contre la souveraineté populaire qui ne périt jamais, et qui, croyez-le, acceptera le coup d'État?...

En outre, les lignes qui précèdent justifient complétement ce que j'ai déjà dit. A savoir : que les arguments employés contre l'établissement de trois pouvoirs souverains, peuvent également s'appliquer à l'établissement de deux pouvoirs souverains.

En effet, ces lignes aboutissent au même point où aboutit l'argument principal de l'école dont M. Armand Marrast, rapporteur de la commission de constitution, a été l'organe, et qui a dit spirituellement : « Quand on a pour soi les Anciens, on fait sauter les Cinq-cents par les fenêtres. »

On voit donc qu'il n'est pas nécessaire de trois pouvoirs pour arriver à ce résultat.

Un Président seul, l'un des deux pouvoirs souverains élus par le peuple, suffit pour l'opération.

RÉSERVES.

—

En terminant, je dois déclarer que je ne lutterai jamais contre un gouvernement, quel qu'il soit, qui s'établira dans mon pays, et qui le gouvernera avec justice.

Que ce gouvernement soit ou non conforme au système auquel je donnerais en ce moment la préférence, il aura mon concours, s'il est sage, et je perdrai même, pour le servir, tout souvenir du gouvernement que je préconise aujourd'hui, sans intérêt et sans passion, mais seulement par pur attachement et par pur amour pour notre beau et malheureux pays.

Je me réserve, en outre, de revenir sur l'histoire des derniers temps et de l'envisager sous un nouveau jour, si surtout l'avis inséré à la deuxième page de ce livre produit les résultats que j'en espère.

FIN.

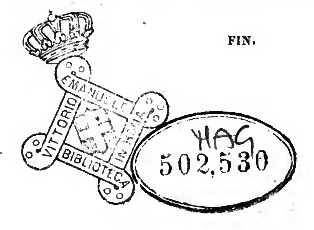
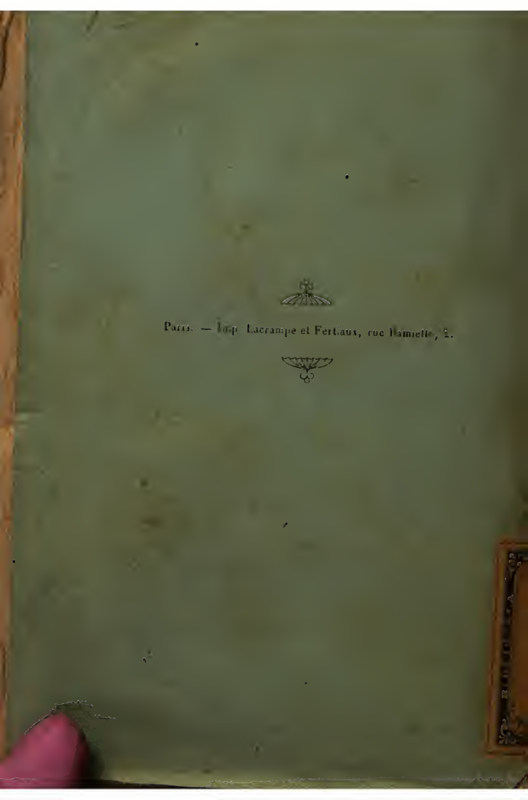


TABLE.

FIN DE LA TABLE.

Paris. — Imp. Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.





Paris. — Imp. Lacrampe et Fertiaux, rue Damiette, 2.